

RAIDH

Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains



National Endowment
for Democracy

Supporting freedom around the world

Pourquoi sommes nous arrivés
jusque là ?

Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011

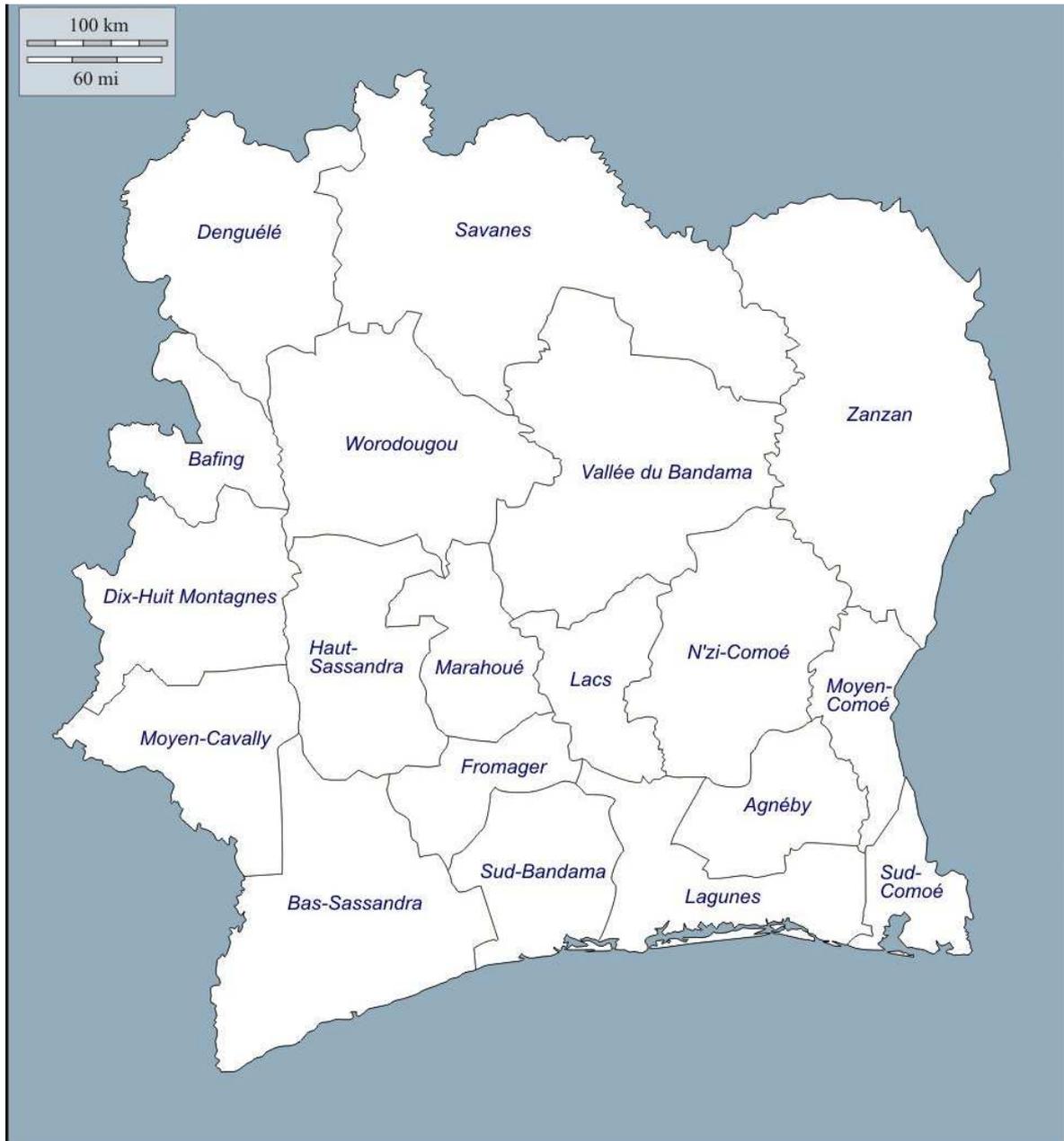


Table des matières

Carte.....	4
Résumé.....	13
Recommandations.....	19
Au Président de l'Assemblée Nationale.....	19
Au Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la sécurité	19
Au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques.....	19
Au Ministre auprès du Président de la République, chargé de la Défense.....	20
Au Ministre de l'agriculture	21
Au Ministre de la solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.....	21
A la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation.....	21
Au Coordonnateur de l'Autorité du Désarmement, Démobilisation et Réintégration.....	22
Aux Partis politiques.....	22
Aux organisations de la société civile.....	22
A l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.....	22
A la Cour Pénale internationale.....	20
Aux Bailleurs de fonds et partenaires de la Côte d'Ivoire.....	20
Aux Coordonnateurs du Service d'Aide et Assistance aux Réfugiés et Apatrides et du Haut Commissariat aux Réfugiés.....	23
Méthodologie	24
Contexte historique.....	27

I- représentation graphique des données statistiques des résultats globaux de l'enquête.....	30
Représentation graphique des violations des droits humains commises à l'endroit des hommes de 2002 à mai 2011.....	30
Représentation graphique des violations des droits humains commises à l'endroit des femmes de 2002 à mai 2011.....	31
Représentation graphique des violations des droits humains commises à l'endroit des enfants de 2002 à mai 2011.....	31
Représentation graphique globale des violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire de 2002 à mai 2011.....	32
Analyse et interprétation graphiques.....	32
II- Violences politico militaire de septembre 2002 à décembre 2003.....	33
III- Escalade de la Violence suite aux manifestations organisées par le pouvoir et l'opposition politique de janvier 2004 à 2007.....	43
IV - Début des Violences électorales de 2008 à 2010.....	52
V - Violence post électorale de janvier à mai 2011	60
Conclusion.....	73
Annexes	75
Lettres adressées aux ministères et institutions concernés par les recommandations.....	76
Remerciements.....	83
Les acteurs impliqués dans la crise	84
Dispositions pertinentes de la législation ivoirienne et de conventions internationales.....	87
Glossaire des acronymes	92

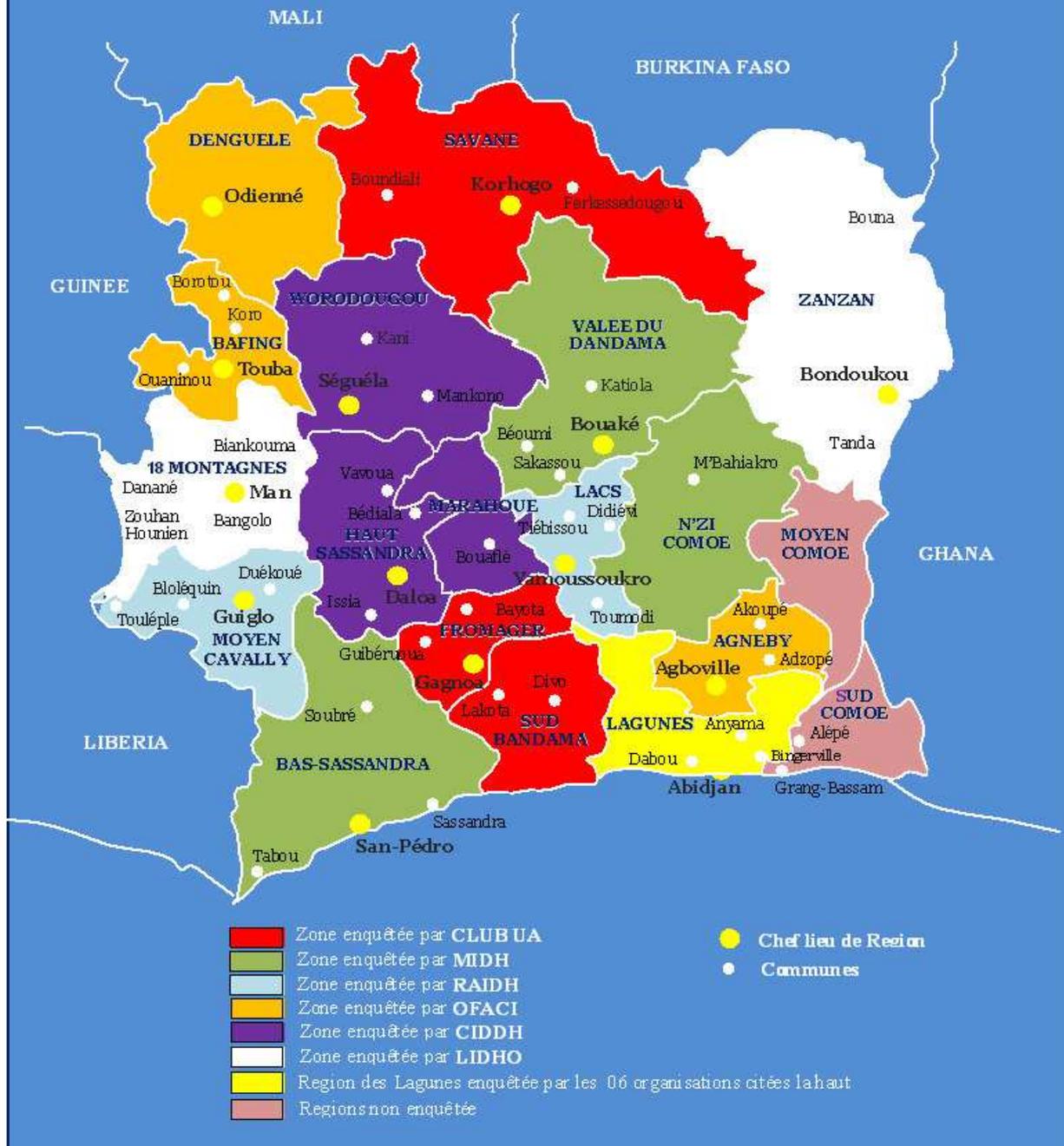
Cartes



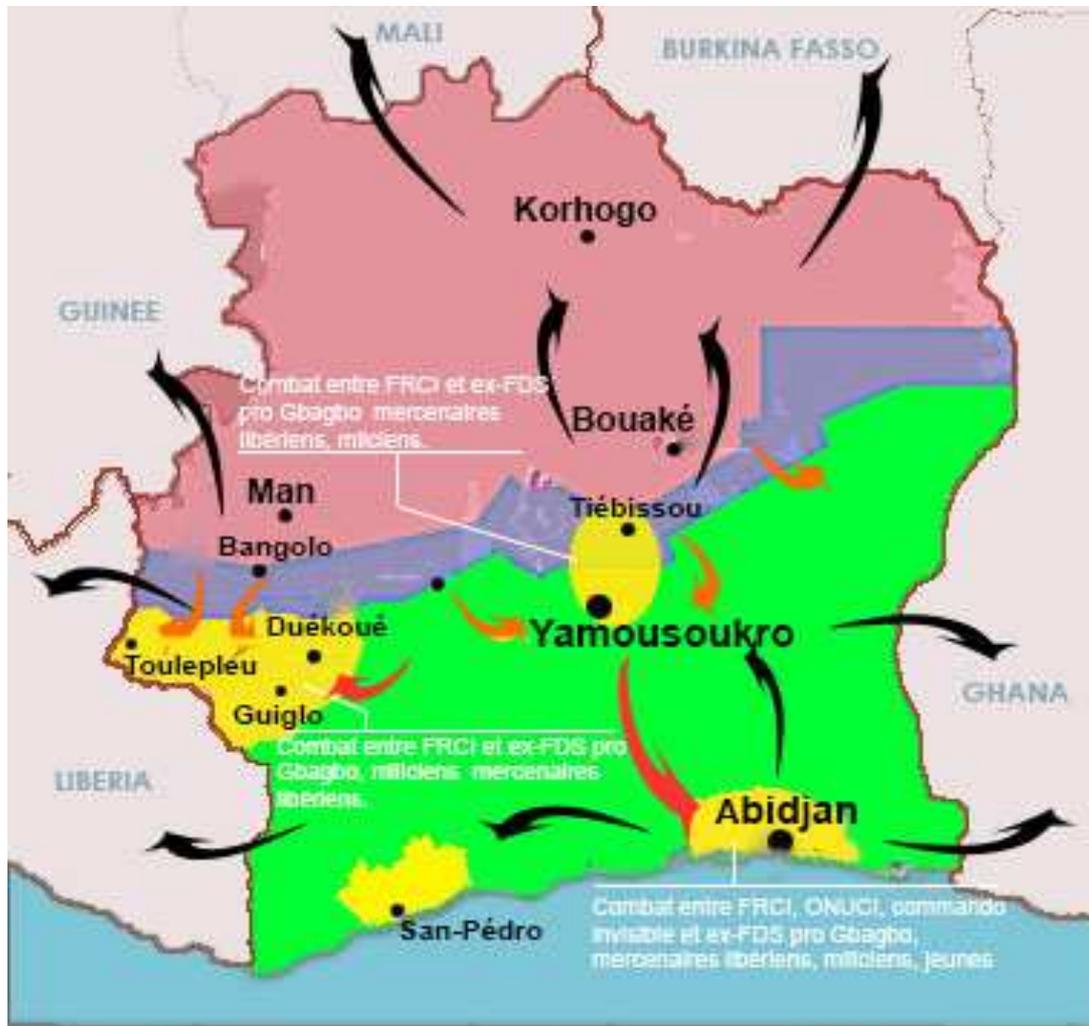
CARTE DES REGIONS ADMINISTRATIVES DE LA COTE D'IVOIRE

Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011

CARTE DES ZONES OU ONT LIEUX LES ENQUÊTES



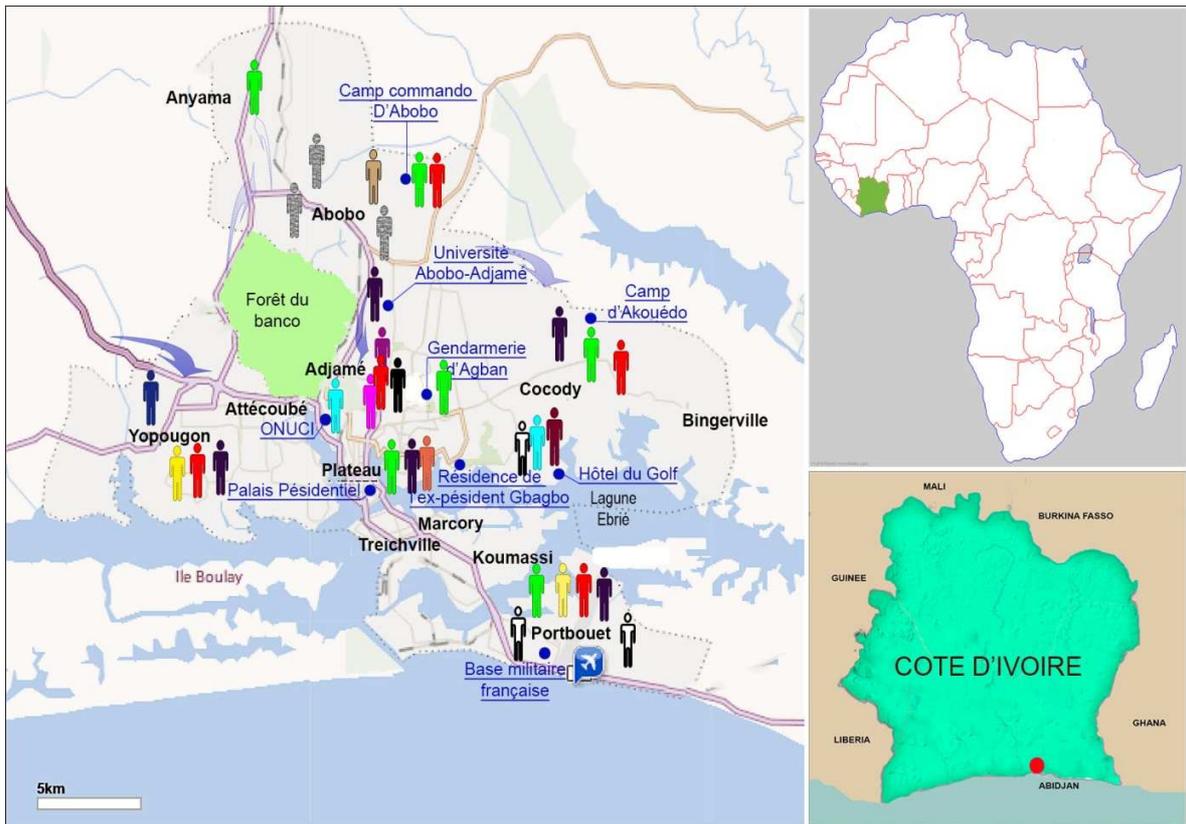




- Positions Forces nouvelles (ex- rebelles)
- Zone de confiance (ONUCI)
- Positions Armées Ivoiriennes
- Zones d'intenses combats(périodes post crise électorale)
- Avancées FRCI (périodes post crise électorale)
- Déplacement de la population



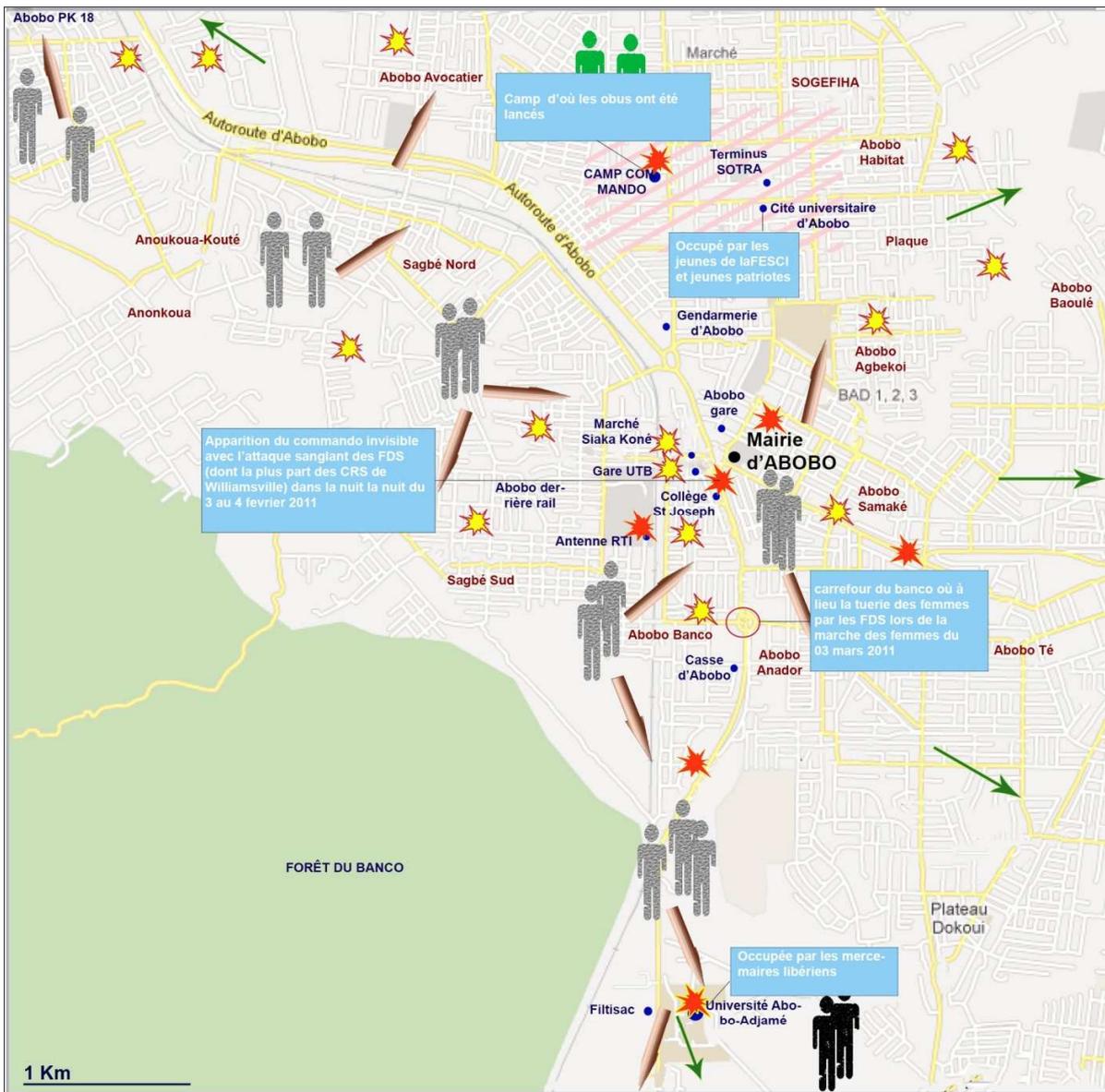
CARTE DES COMBATS LORS DE LA CRISE POST ELECTORALE



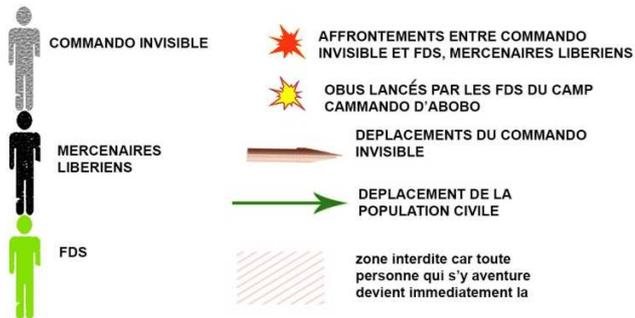
LES FORCES PRESENTES PENDANT LA CRISE POST-ELECTORALE







FORCES EN PRESENCES AVANT L'ARRIVEE DES FRCI A ABOBO ABIDJAN





**FORCES EN PRESENCES A COCODY
PENDANT LA CRISE POST-ELECTORALE**



Bombardements des forces de l'ONUCI et LICORNE





FORCES EN PRESENCES A YOPOUGON AVANT L' ARRIVE DES FRCI A ABIDJAN PENDANT LA CRISE POST-ELECTORALE

-  Base des mercenaires libériens
-  Base des miliciens
-  Champ d'action des jeunes patriotes, de la Fesci et des miliciens
-  Mouvements des mercenaires libériens



Résumé du rapport

Depuis une décennie, la Côte d'Ivoire a traversé une crise sociopolitique et militaire. Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, une tentative de coup d'État échoue et se mue rapidement en une rébellion armée. Pendant cette nuit, des personnalités politiques et militaires sont exécutées. Au nombre de celles-ci, l'on note le Général Robert Guéï, ancien Chef d'État, Me Emile Boga Doudou ex-Ministre de l'intérieur, Dagrou Loula et Dali Oblé, tous deux officiers supérieurs de l'armée ivoirienne.

Par ailleurs, des affrontements entre les Forces de Défenses et de Sécurité (FDS) et les rebelles dans différentes villes, singulièrement à l'intérieur du pays, ont engendré la mort de plusieurs gendarmes et civils et un déplacement massif des populations notamment des fonctionnaires et des représentants de l'État des zones du Centre, du Nord et de l'Ouest (CNO), vers le Sud.

Un accord de cessez-le-feu est signé le 17 octobre 2002 entre les deux belligérants, le gouvernement et les rebelles du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Mais le 26 novembre 2002, deux autres mouvements rebelles vont se signaler avec la prise des villes de Man et de Danané à l'Ouest. Il s'agit du Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP). L'occupation de ces deux localités par les rebelles va entraîner des graves violations des droits humains et des déplacements des populations vers le sud.

Les affrontements entre les forces belligérantes ont consacré la partition de fait du pays en deux zones : une zone, Centre Nord et Ouest dite CNO contrôlée par les rebelles du MPCI, MPIGO et MJP et une zone gouvernementale, contrôlée par les forces gouvernementales. Les actes de violations des droits humains constitués entre autres d'actes d'intimidations, d'assassinats et de tueries ont été perpétrés par des fidèles du Président Laurent GBAGBO (civils et militaires) et les rebelles.

A cette époque, il y a eu l'apparition des « escadrons de la mort » qui sévissaient particulièrement dans la ville d'Abidjan et qui s'adonnaient aux enlèvements et exécutions sommaires et extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'intelligences ou proches des rebelles et/ou du Rassemblement des Républicains (RDR). Des mercenaires libériens ont également été utilisés dans cette crise par les deux camps aggravant les violations des droits humains.

En 2004, plusieurs événements se sont déroulés, occasionnant de nombreuses violations de droits humains.

Ainsi, du 25 mars au 1^{er} avril 2004, des marches organisées par l'opposition (PDCI, RDR, UDPCI et MFA) pour protester contre le blocage de l'application des accords de Linas Marcoussis, ont été réprimées par les forces de l'ordre et les jeunes patriotes faisant de nombreuses victimes notamment une centaine de morts (selon un rapport des Nations Unies).

De juin à juillet 2004, des affrontements ont eu lieu à Bouaké, Korhogo et à Ouangolodougou entre les clans rivaux des Forces Nouvelles (appellation des trois mouvements rebelles MPCI, MPIGO et MJP), faisant plusieurs morts, des blessés et des disparus.

Le jeudi 4 novembre 2004, les forces loyales au président d'alors ou forces loyalistes, dans leur volonté de reconquérir les zones sous contrôle des Forces Nouvelles vont lancer une offensive baptisée « opération dignité » contre les positions rebelles. Un obus de l'aviation des forces loyalistes va toucher le cantonnement français des Forces Françaises de la licorne faisant huit (08) morts parmi les soldats français. En représailles, les forces françaises basées en Côte d'Ivoire (Forces Licornes) vont détruire les aéronefs constituant la flotte aérienne ivoirienne. Une manifestation fut organisée par les jeunes patriotiques devant l'hôtel Ivoire à Abidjan où étaient repliées les forces françaises venues de Bouaké. Suite à un incident non élucidé, les troupes françaises feront usage d'armes létales sur les manifestants faisant plusieurs morts et des centaines de blessés.

Lors de l'opération dignité, les régions centre, nord et ouest ont été privées d'eau et d'électricité pendant plusieurs semaines.

Après l'échec de plusieurs tentatives de règlement du conflit, un dialogue inter ivoirien réunissant le Président Laurent GBAGBO et les Forces Nouvelles sous la facilitation du Président du Burkina Faso, Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE va aboutir le 04 mars 2007 à un accord dit Accord Politique de Ouagadougou (APO).

La mise en œuvre de cet accord politique va permettre l'organisation d'élections présidentielles les 31 octobre 2010 (pour le premier tour) et 28 novembre 2010 (pour le deuxième tour). Malheureusement ces élections sensées sortir la Côte d'Ivoire de la crise vont entraîner une crise post électorale très sanglante. Deux camps s'affrontaient. La Majorité Présidentielle (LMP), camp proche de Laurent GBAGBO et le Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP) qui soutient Alassane OUATTARA.

Au nombre des évènements marquants de cette nouvelle crise, l'on retient la répression de la marche du RHDP sur la maison de la télévision ivoirienne le 16 décembre 2010, les tueries orchestrées par des miliciens dans la commune de Yopougon et les attaques des miliciens à Duékoué le 03 janvier 2011. Également, les 03 et 04 février 2011, un groupe armé dit

« Commando Invisible » fait son apparition dans la commune d'Abobo et s'attaque aux positions des FDS ainsi qu'aux militants du Front Populaire Ivoirien (FPI) entraînant de nombreuses pertes en vies humaines dont des personnes brûlées vives à Anonkoua Kouté (sous quartier d'Abobo).

Le jeudi 17 mars 2011, l'ordonnance n°2011-02 du 17 mars 2011, portant unification des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), a été prise par le Président de la République Alassane OUATTARA, créant ainsi les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI).

Des femmes ont été victimes de la répression des FDS lors de marches en mars à Treichville et à Abobo. Ces événements, tout comme ceux qui ont eu lieu à l'occasion de l'avancée des Forces Républicaine de Côte d'Ivoire (FRCI) des zones Nord, Est et Ouest en direction d'Abidjan ont engendré des violations des droits humains tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays.

Dans l'ouest du pays les 28 et 29 mars 2011, les FRCI appuyées par les chasseurs traditionnels appelés Dozos et un groupe armé dirigé par Ouédraogo Rémi alias Amadé Ourémi, ont commis des violations des droits humains à Duékoué, notamment dans les quartiers « Carrefour, Toguéhi, Guéré et Antenne ».

Dans la deuxième moitié du mois d'avril 2011, les FRCI ont également été à l'origine de grave violations des droits humains pendant la conquête de la commune de Yopougon initialement occupée par les miliciens et mercenaires favorables à Laurent GBAGBO. Par ailleurs, les FRCI, toujours dans l'objectif de pacifier la ville d'Abidjan, ont lancé le 27 avril 2011, une offensive contre le commando invisible qui s'est soldé par des violations des droits humains. On relève qu'Ibrahim Coulibaly dit « IB », chef présumé de ce commando a été retrouvé mort, au terme de cette opération.

Les événements sus mentionnés ont occasionné de massives violations des droits humains au nombre desquelles des milliers de morts, de disparus, des blessés graves et des déplacements massifs de populations. Au total, la Côte d'Ivoire a connu du 19 septembre 2002 à mai 2011, de graves violations des droits humains qui méritent d'être au centre des préoccupations des autorités gouvernementales dans la perspective de découvrir les origines et d'envisager les solutions adéquates, pour le retour à une paix durable, à la cohésion sociale et à l'émergence d'un Etat de droit.

C'est pourquoi, six (06) ONG et regroupements d'ONG de défense, de promotion, de protection des droits humains et de démocratie en Côte d'Ivoire (la CIDDH, le Club UA-CI, la LIDHO, le MIDH, l'OFACI, et le RAIDH) ont exécuté, d'octobre 2011 à septembre 2012, un projet intitulé

« Projet de documentation et de production de rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011 ».

Au terme de cette enquête, 4938 témoignages ont été recueillis auprès des victimes, témoins et parents de victimes dont 2192 femmes, 32 enfants et 2714 hommes. Ces témoignages font apparaître treize (13) types de violation des droits humains. Ce sont : les atteintes au droit à la vie (ADV), les atteintes à l'intégrité physique (AIP), les pillages et destructions de biens (PDB), les violences sexuelles (VS), les enlèvements et disparitions forcées (EDF), les tortures/traitements inhumains, cruels et dégradants (TTICD), les extorsions de fonds (EF), les atteintes à la liberté de circulation(LC), les harcèlements (H), les cessations d'activité (CA), les arrestations arbitraires (AA), les violations de la neutralité médicale (VNM) et des personnes déplacées internes (PDI).

Les hommes, les femmes et les enfants, ont tous été touchés par les différents types de violation des droits humains. Cependant, les hommes ont plus été victimes des violations suivantes : atteinte à l'intégrité physique, atteinte au droit à la vie, enlèvement et disparition forcée, torture/traitements inhumains, cruels et dégradants, harcèlement, arrestation arbitraire, personne déplacées internes. Quant aux femmes, elles ont subi, contrairement aux hommes, plus d'exactions dans les catégories suivantes : pillage et destruction de biens, violences sexuelles, cessation d'activité. S'agissant des enfants, le nombre est réduit dans les différents types d'exactions au vu des témoignages recueillis.

Pour les trois autres types de violations des droits humains constatées à savoir l'atteinte à la liberté de circulation, la violation de la neutralité médicale, les enlèvements et les disparitions forcés, il y a un nombre réduit de victimes. Mais de façon générale, les populations ont été victimes, d'une manière ou d'une autre, de ces types de violation.

Les exactions commises à l'endroit des hommes, des femmes et des enfants s'expliquent de diverses manières. Le nombre élevé de femmes, dans les cas de pillages et de destructions de biens se traduit par le fait qu'elles sont, pour la plupart d'entre elles, détentrices de petits commerces ou activités génératrices de revenu. Leur déplacement massif vers des lieux sécurisés, lors des événements dans les différentes crises a occasionné la cessation de leurs activités. Par ailleurs, du fait de leur vulnérabilité, certaines d'entre elles ont été victimes de violences sexuelles, plus particulièrement de viol. Ainsi, le nombre important de cas de viol est le résultat de l'usage de cet acte comme arme de guerre et moyen d'intimidation par des personnes dont la plupart portaient des armes. Plusieurs femmes ont été victimes ainsi que certains hommes et des fillettes qui n'ont pas été épargnés, comme le montrent les résultats de l'enquête.

Concernant les atteintes à l'intégrité physique, aux droits à la vie, les tortures, les traitements inhumains, cruels et dégradants, le harcèlement et les déplacements internes des personnes, les hommes ont été plus touchés, en raison du fait qu'ils constituaient la cible prioritaire des combattants, soit pour leur opinion politique, soit pour leur appartenance ethnique et/ou religieuse. L'enrôlement forcé étant un moyen utilisé par les combattants pour accroître leur effectif. Des hommes ont été soit contraints à fuir ou à résister contre leurs bourreaux. La torture a été très souvent utilisée par les protagonistes comme moyen pour amener les victimes à parler ou à avouer certaines choses. Certaines personnes sont mortes pendant la torture ou de leurs effets. Au surplus, il faut relever qu'il y a eu de nombreux morts par balle, ce qui explique le nombre important des atteintes aux droits à la vie.

Quant aux enfants, ils n'ont pas été épargnés par les violations des droits humains au cours de ces crises. A ce titre, leurs droits à la vie et à l'intégrité physique ont été le plus violés. Cela s'explique par leur présence auprès des parents et lors des déplacements à la recherche des zones plus sécurisées.

En ce qui concerne les auteurs des violations des droits humains, ils varient selon les périodes. Ainsi, du déclenchement de la rébellion jusqu'en fin 2003, les Forces Nouvelles (FN) composées des ex Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), ex Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO), ex Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) et les FDS soutenus par des mercenaires et des miliciens se sont tous rendus coupables de violations des droits humains.

De 2004 à 2010, les violations des droits humains ont été commises par les FDS, soutenues par les miliciens basés pour la plupart dans les villes de Duékoué, Guiglo, Bangolo, Toulepleu et Bloléquin, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, ainsi que, les jeunes patriotes et la FESCI basés à Abidjan. Il en est de même pour les FN soutenues par le groupe armé de Amadé Ourémi dans les forêts du mont Péko à l'ouest du pays.

Après le deuxième tour de l'élection présidentielle, jusqu'au mois de mai 2011, les violations des droits humains, ont été l'œuvre des FDS et leurs soutiens, des FRCI, du commando invisible et des Dozo.

Il apparaît que de 2002 à mai 2011, les différentes forces militaires, paramilitaires, groupes armés et milices ou des combattants associés ont tous été responsables de violation des droits humains selon les zones qu'ils occupaient.

Face à cette brève présentation de la situation des droits humains qui a prévalu en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011, ce projet vise à contribuer à la consolidation d'un Etat de droit

par la publication d'un rapport sur les violations des droits humains commis au cours de cette période.

L'enquête a permis de documenter diverses formes de violations des droits humains pendant la période concernée sur l'ensemble du territoire national. Les ONG et regroupements ont aussi récolté auprès des victimes certaines recommandations susceptibles de participer à la consolidation d'un Etat de droit et au retour à la cohésion sociale.

Les ONG et regroupements qui ont mené la présente enquête retiennent de ces recommandations que la justice est indispensable pour un réel retour à la paix. Aussi, importe-t-il de prendre en considération la lutte contre l'impunité, la réforme de l'armée et de la sécurité, l'harmonisation et l'application de la loi sur le foncier rural.

Les ONG et regroupements qui ont participé au présent projet sollicitent que des actions de reconstruction de la cohésion sociale soient menées sur l'étendue du territoire national. Les organisations impliquées dans le projet sollicitent également, d'une part, le soutien des partenaires au développement dans l'accomplissement de leur mission de promotion, de défense et de protection des droits humains et, d'autre part, la mise en œuvre d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation des populations sur la culture démocratique, citoyenne et la cohésion sociale en Côte d'Ivoire.

Enfin, les organisations de la société civile ivoirienne qui ont participé au présent projet, appellent le peuple ivoirien à s'inscrire dans la voie de la réconciliation que les autorités publiques ont ouverte à travers la mise en place de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR). Elles demandent au gouvernement d'étendre les enquêtes jusqu'aux événements de 2002, afin de situer les responsabilités de sorte à ce que justice soit rendue aux victimes des différentes violations des droits humains commises. Cela permettra de lutter contre l'impunité, et partant, contribuera à la consolidation d'un Etat de droit en Côte d'Ivoire.

Recommandations

Au président de l'Assemblée Nationale

- Participer de façon résolue à la mise en conformité de la législation ivoirienne avec le statut de Rome portant création de la cour Pénal Internationale et des autres conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire ;
- ratifier toutes les autres conventions en souffrance liées à la protection des droits humains y compris le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Au Gouvernement Ivoirien

Au Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

- Démanteler d'urgence tous les camps de « Dozos » sur l'ensemble du territoire national en mettant un accent particulier sur l'ouest du pays ;
- doter rapidement tout l'effectif de la police en nouvelle tenues et interdire le port de l'ancienne tenue sur toute l'étendue du territoire ivoirien après une date butoir;
- renforcer la sécurisation des personnes et des biens sur tout le territoire ivoirien par les forces régulières et doter celles-ci de matériel adéquat ;
- garantir la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national en luttant contre le racket et les extorsions de fonds lors des contrôles effectués par la police ;
- accélérer le processus de réforme du système de sécurité ;
- garantir et assurer la sécurité des réunions et manifestations pacifiques des associations, partis politiques sur toute l'étendue du territoire national.

Au Garde des sceaux, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques

- Veiller au respect des droits humains dans les prisons et les autres lieux de détention, en mettant un accent particulier sur l'élimination de toute forme de violence, de torture et de traitement inhumain, cruel ou dégradant et prendre des sanctions contre tout auteur de ces actes;
- veiller au respect des délais de gardes à vue et des détentions préventives conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire ;

- prendre des mesures propres à lutter contre l'impunité en engageant des procédures contre tous les présumés auteurs de violations des droits humains, quelle que soit leur appartenance politique ;
- étendre le champ d'action de la cellule spéciale d'enquête aux événements de 2002 afin que toutes les personnes soupçonnées de violations des droits humains soient poursuivies et sanctionnées;
- répertorier et procéder, sans délai, à la fermeture de tous les lieux illégaux de détention et en prendre des sanctions contre tous les auteurs et complices de ces situations ;
- accélérer le processus de la réforme du système judiciaire en cours, en vue de lutter plus efficacement contre l'impunité, la corruption et veiller à un fonctionnement efficient et efficace de l'appareil judiciaire ;
- renforcer la communication et la coopération avec les organisations de la société civile en vue d'une meilleure promotion, diffusion et protection des droits humains sur l'ensemble du territoire national ;
- collaborer avec le ministre de l'éducation nationale afin de rendre effective l'instauration de l'enseignement des droits humains dans le curriculum de l'enseignement en Côte d'Ivoire, en associant les experts nationaux et internationaux à la confection du contenu de l'enseignement ;
- sensibiliser et renforcer les capacités des forces de sécurité en droits humains et en droit international humanitaire ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour rendre conforme aux principes de Paris le texte fondateur de la CNDHCI et lui procurer les moyens pour remplir sa mission.

Au Ministre auprès du Président de la République, chargé de la défense

- Garantir la libre circulation des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national en luttant contre le racket et les extorsions de fonds lors des contrôles effectués par la gendarmerie et les FRCI;
- accélérer le processus de réforme du système de sécurité et de l'armée ;
- veiller à la dotation rapide des FRCI des nouveaux uniformes et d'interdire le port de l'ancienne tenue sur toute l'étendue du territoire ivoirien;
- arrêter et engager des poursuites judiciaires contre les faux FRCI et tous ceux qui continueraient de porter l'ancienne tenue ;
- procéder à la libération urgente de tous les lieux publics et privés occupés par les FRCI et assimilés sur toute l'étendue du territoire national.

Au Ministre de l'Agriculture

- Engager des campagnes de sensibilisation sur la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine du foncier rural, telle que modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004, afin d'expliquer davantage son contenu aux populations, en veillant à préserver les intérêts de toutes les parties ;
- prendre des mesures nécessaires en vue de pallier les insuffisances.

Au Ministre de la Solidarité, de la famille, de la Femme et de l'Enfant

- Accroître sensiblement, sur l'ensemble du territoire national, les centres d'écoute et de prise en charge psychosociale et médicale des victimes et surtout les femmes victimes de violence sexuelle;
- prendre les mesures idoines tendant à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par l'ensemble des victimes depuis la crise de 2002.

A la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation

- Accélérer le processus d'établissement de la vérité en investissant toutes les régions du pays en impliquant les organisations non gouvernementales et des organisations à base communautaires dans la sensibilisation des populations sur les missions de la Commission et sur la cohésion sociale, en prélude aux différentes consultations ;
- veiller à ce que les auditions à réaliser soient faites de manière inclusive notamment en prenant en compte l'ensemble des violations des Droits humains perpétrées en Côte d'Ivoire;
- mener des campagnes de sensibilisation auprès des victimes avant toute mission d'enquête;
- prendre en compte les données statistiques sur les victimes existant auprès de la Commission Nationale d'Enquête, la Cellule Spéciale d'Enquête, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire et des organisations de la société civile ivoirienne;
- travailler en collaboration avec le gouvernement pour une prise en charge urgente des personnes vivant avec les séquelles physiques et psychologiques des violations.

Au coordonnateur de l’Autorité du Désarmement, Démobilisation et Réintégration (ADDR)

- Communiquer sur les nouvelles missions assignées à l’ADDR afin de la faire connaître aux ONG, aux institutions nationales et internationales ainsi qu’aux populations ;
- établir un fichier clair et précis des ex-combattants tout en veillant à ce que tous ceux qui ont effectivement combattu ou ont été associés à des opérations armées soient effectivement pris en compte afin d’accélérer le processus de leur désarmement et de leur réintégration ;
- mettre en place un système efficace pour le désarmement de tous les ex combattants, quelles que soient leurs origines, sur toute l’étendue du territoire national.

Aux partis politiques

- Eduquer les militants et sympathisants aux valeurs démocratiques et de non-violence, notamment par l’organisation régulière de séances de sensibilisation et de formation;
- user des voies de règlement pacifique de tous les différends politiques.

Aux organisations de la société civile

- Mener de larges campagnes de sensibilisation et de formation auprès des populations sur les notions de Droits de l’Homme, de gouvernance, d’éthique et de démocratie en vue d’une cohésion sociale retrouvée ;
- sensibiliser les populations sur les instruments de protection des droits de l’homme en langue locale en impliquant la chefferie traditionnelle.

L’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire

- S’impliquer davantage dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants en veillant à ce que ce processus soit mené de manière transparente et impartiale ;
- aider le gouvernement dans sa mission de sécurisation des populations et du territoire ivoirien, par le renforcement des patrouilles sur toute l’étendue du territoire et particulièrement à l’ouest.

A la Cour Pénale Internationale

- Etendre effectivement les enquêtes sur les faits remontant aux événements de 2002 afin d'identifier les présumés auteurs des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quelles que soient leurs appartenances politiques en vue d'engager des poursuites à leur encontre;
- mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les actions et les mandats de la CPI.

Aux bailleurs de fonds et partenaires de la Côte d'Ivoire

- Soutenir l'État ivoirien dans ses efforts de sortie de crise et de sa reconstruction post-crise par l'octroi des ressources suffisantes et veiller à ce que ces ressources soient gérées selon les procédures de bonne gouvernance ;
- soutenir la société civile ivoirienne dans l'accomplissement, d'une part, de sa mission de promotion, de défense et de protection des droits humains; et d'autre part de sa mission d'éducation ou de renforcement de la culture démocratique, de la citoyenneté et de la cohésion sociale.

Au coordonnateur du SAARA et au HCR

- Coordonner efficacement leurs actions avec les autorités ivoiriennes (Ministère des affaires étrangères et celui de l'intérieur) afin de créer les conditions favorables au retour de tous les réfugiés ivoiriens quel que soit leur pays d'accueil.

Méthodologie

Le RAIDH, la LIDHO, le MIDH, la CIDDH, le Club Union Africaine et l'OFACI sont des organisations non gouvernementales ivoiriennes. Elles ont réalisé des missions de recherches et de recueil d'informations sur les violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire dans la période de septembre 2002 à mai 2011.

Elles ont procédé à un maillage du territoire national afin de se répartir par zone ou région. Elles ont effectué leur travail de recueil d'informations dans 13 régions du pays. Chaque organisation avait en charge deux régions et des localités. (Voir la carte de maillage du territoire). Les recherches sur le terrain ont été réalisées avec la participation active de douze organisations locales des droits humains. Ce sont : Action Justice de Gagnoa, Association des Femmes d'Akoupé (AFEC), Action pour la Paix Sociale (APS) de Bouaké, Bonne action de Duékoué, Colombe Ivoirienne pour le Bien Etre Social (CIBES) de Bondoukou, Collectif pour la Justice et le Pardon des Victimes de Guerre (CJPVG) de Daloa, Espace magique de San Pédro, Fondation pour le Développement Humain (FDH) Yamoussoukro, KOUADI de Danané, ONG Secours plus de Séguéla, Solidarités Actives de Korhogo et Touba Caire de Touba.

Les membres ont été, avant le démarrage des opérations, associées à une session de formation de trois jours sur les techniques d'investigation organisée par le RAIDH. Les douze organisations locales représentaient les douze régions de l'intérieur ciblées par le projet d'enquête, autrement dit, elles ont été choisies dans chaque région pour aider les organisations mères impliquées, à une meilleure réalisation de leur travail.

Les recherches sur le terrain, pour le présent rapport, ont été menée par vingt-quatre (24) d'enquêteurs d'octobre 2011 à janvier 2012 à Abidjan et banlieues (région des lagunes) et de février à mai 2012 à l'intérieur du pays, dans les douze autres régions concernées, soit au total huit mois de recherches sur le terrain. Toutes les missions étaient coordonnées au sein de chaque structure par un coordonnateur soit six coordonnateurs au total. L'ensemble des missions a été supervisé par le coordonnateur général du Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains. Les coordonnateurs des missions de recherches ont eu en charge la rédaction des rapports intermédiaires ainsi que celle du rapport final.

Le 09 septembre 2011, le superviseur du projet a adressé des courriers d'informations sur la réalisation du projet de documentation aux autorités suivantes : le Président de la République de Côte d'Ivoire, le Premier Ministre, les Ministres de l'intérieur et de la défense, le Chef d'État - Major Général des Forces Républicaine de Côte d'Ivoire (FRCI), le président de l'Union des Villes et Commune de Côte d'Ivoire (UVICOCI), le Préfet d'Abidjan, les autorités administratives, sous-préfectorales et coutumières des localités concernées par les recherches ainsi qu'au

responsable de la division des droits de l'homme de l'ONUCI. Au cours de l'enquête, les organisations des droits humains impliquées dans l'exécution de ce projet d'enquête ont au total interrogé 4938 victimes, témoins oculaires et parents de victimes des violations des droits humains perpétrées de septembre 2002 à mai 2011. Parmi ces victimes et témoins directs, il y a des ivoiriens et des personnes originaires d'autres pays, notamment, ceux de l'Afrique de l'ouest.

Dans un souci de sécurité et pour ne pas mettre en danger la vie des victimes et témoins directs, les six organisations des droits humains impliquées dans la recherche ont mené des actions de collaborations sur terrain. Ainsi, elles ont fait l'identification des victimes et témoins interrogés avec l'appui des organisations locales choisies, des responsables locaux d'associations, partis politiques du RHDP et de LMP, des éléments et responsables des forces de sécurité, des autorités coutumières et administratives ainsi que des responsables des communautés.

Les victimes et témoins ont été pour la plupart interrogés en langue française. Les entretiens avec les personnes qui ne savent pas s'exprimer en français ont été réalisés par l'entremise d'interprètes identifiés par les organisations locales. Les entretiens ont été réalisés individuellement et aussi par groupes de victimes de 2 à 10 victimes, surtout à leur demande. Lors des recherches, aucune information n'a été obtenue contre paiement ou promesse de paiement de somme d'argent ou de tout profil éventuel. La majorité des victimes qui ont subi les violences sexuelles ont été interrogées et filmées en privé par des femmes faisant partie des missions d'enquête.

Après six mois de recherche, une présentation des résultats préliminaires a été faite par le Superviseur devant des institutions nationales, ainsi que des organisations internationales et nationales en vue de recueillir des observations pour une meilleure organisation des actions restant à mener. Parmi les institutions nationales invitées, l'on peut noter la présence du représentant du Ministre en charge des Droits de l'homme et des libertés publiques, des responsables d'organisation internationales, des représentants de la Cellule Spéciale d'Enquête, la présidente de la commission d'enquête de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) et des responsables de plusieurs organisations nationales œuvrant dans le domaine des droits humains.

Il est important de souligner que les informations recueillies pendant la recherche sur le terrain ont été recoupées auprès d'autres sources, y compris des auteurs présumés, des victimes ou des témoins directs des faits. La plupart des images contenues dans le rapport sont le fait des chercheurs des organisations au cours de leurs missions.

Pour la rédaction de ce rapport, les coordonnateurs en charge de celle-ci ont bénéficié d'un atelier de renforcement de capacités organisé par le RAIDH avec l'appui technique et financier de Human Rights Watch sur le thème « **comment rédiger un rapport d'enquête** ».

Dans le présent rapport, il ne figure aucune information permettant d'identifier les victimes vivantes et les témoins dans un souci de protection et de confidentialité. Par ailleurs des codes ont été choisis pour désigner les témoins oculaires.

Contexte historique

La Côte d'Ivoire, pays de l'Afrique de l'ouest, s'étend sur une superficie de 322 462 Km² avec une population estimée à environ 20 Millions d'habitants. Le 7 août 1960, elle acquiert son indépendance sous la houlette de Félix Houphouët-Boigny, fondateur en 1946 du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), section ivoirienne du Rassemblement Démocratique Africain (RDA). Il présidera aux destinées de la Côte d'Ivoire en sa qualité de Président de la République de 1960 à 1993, année de sa mort.

Les décennies 1960 et 1970 furent celles d'une forte croissance économique appelées le "miracle ivoirien". La stabilité politique et économique a été bouleversée par la crise économique de 1982, due aux aléas climatiques, à la détérioration des termes de l'échange et à la chute des cours du café-cacao. Face à la crise économique et au mouvement de démocratisation consécutif à la chute du mur de Berlin, des manifestations sociopolitiques (étudiants, syndicats) et de l'armée ont constamment émaillé et rythmé la vie de la nation. Sous la pression des puissances occidentales et des différentes revendications, le régime instaura le multipartisme en 1990. C'est ce que certains observateurs ont qualifié de printemps démocratique avec une floraison de partis politiques, notamment le Front Populaire Ivoirien (FPI). Mais le jeu politique et le dialogue démocratique restèrent encore timides.

Après le décès le 07 décembre 1993 du Président Félix Houphouët-Boigny, le Président Henri Konan Bédié (Président de l'Assemblée Nationale à cette époque), lui succéda. Sa gestion des affaires de la république sera marquée par l'introduction d'un concept aux contours sémantiques flous d'« ivoirité »¹. S'ouvre alors une période d'instabilité politique qui aboutit à la scission de l'ancien parti unique le PDCI, par la création du RDR, le « boycott actif »² en 1995 et le coup d'État militaire du 24 décembre 1999. Le général Robert Guéï prit alors la tête du pays en tant que chef de l'État pour une période de transition. Des élections présidentielles ont été organisées en octobre 2000 et ont vu certains candidats exclus abusivement du jeu électoral. La candidature d'Alassane OUATTARA du RDR, Premier Ministre de Côte d'Ivoire de 1990 à 1993, a été rejetée pour « doutes sur sa nationalité », ainsi que celle du président Henri Konan Bédié (il a dirigé le pays de 1993 à 1999) pour ne pas avoir « consulté le collège médical désigné par le Conseil constitutionnel ivoirien ». Il est important de rappeler qu'au moment du dépôt des candidatures, le président Henri KONAN Bédié était en exil hors du pays et dans l'impossibilité de consulter ledit collège de médecins. Au terme du scrutin, le Général Robert Guéï se proclama vainqueur après avoir dissout la Commission Nationale Electorale (CNE), en

¹ « L'ivoirité » est un concept politique ivoirien, définissant les caractères nationaux de la Côte d'Ivoire

² Appel du RDR et du FPI à boycotter les élections présidentielles de 1995 organisées par le PDCI pour montrer leur insatisfaction face quant à l'organisation des dites élections par le ministère de l'intérieur et non par une commission électorale indépendante (source : afrique-express.com)

charge de l'organisation du scrutin et qui énonçait des résultats qui lui étaient défavorables. Le candidat Laurent GBAGBO va refuser cette proclamation et inviter la population à ne pas se laisser voler sa victoire. Après plusieurs jours d'affrontement entre forces de sécurité et civils, Monsieur Laurent GBAGBO s'installa au pouvoir et il qualifia lui-même son élection de calamiteuse.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, une tentative de coup d'État échoue et se transforme en une rébellion armée (crise militaro-politique) qui consacre la partition du pays en deux. Au cours de cette tentative de coup de force, le Général Robert Guéï, ainsi que diverses autres personnalités, politiques, civiles et militaires ont été assassinées dont le ministre de l'intérieur d'alors Me BOGA Doudou Emile. La paternité de ce coup d'État est revendiquée par une rébellion avec pour Secrétaire Général, Guillaume SORO. Cette rébellion était composée du MPCI (Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire), du MPIGO (Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest), du MJP (Mouvement pour la Justice et la Paix). Ces forces armées plus tard baptisées Forces Nouvelles (FN) vont contrôler les zones Centre, Nord et Ouest (CNO). Notons également que, le Groupement des patriotes pour la paix (GPP) à Abidjan, les Scorpions guetteurs³ qui sévissaient à Yamoussoukro et ses environs et les escadrons de la mort seront accusés, comme le MPCI, le MPIGO et le MJP, de nombreux enlèvements, assassinats et exécutions sommaires et extra judiciaires, en plus du racket quotidien sur les populations et de nombreuses autres violations des droits humains.

Pour trouver une solution à cette crise, plusieurs efforts de médiations vont voir le jour et de nombreux accords vont être signés sous les auspices de grandes puissances et d'organisations internationales ou sous-régionales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Africaine (UA), la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la France avec des fortunes diverses.

Devant les lenteurs dans l'application des Accords, les forces gouvernementales lanceront, en novembre 2004, une offensive contre les Forces Nouvelles. Cette opération de reconquête du territoire national dénommée « opération dignité » va suite, à une bavure de l'aviation gouvernementale, provoquer la mort d'une dizaine de soldats français de l'opération Licorne stationnée à Bouaké. En représailles, les troupes Françaises détruiront l'ensemble de la flotte aérienne militaire ivoirienne.

En plus de toutes ces initiatives de règlement du conflit, l'ONU, en vertu du chapitre VII de sa charte a été saisie par le Président de la République de Côte d'Ivoire Monsieur Laurent GBAGBO, pour s'impliquer dans la résolution de cette crise qui se présente désormais comme

³ *Un groupe de soldats FDS agissant sous les ordres de l'adjudant ZAMBI alias scorpion à Yamoussoukro entre 2003 et 2004.*

une menace pour la paix et la sécurité dans la sous-région Ouest-africaine. Dès lors, l'ONU a déployé la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MUNICI) en 2003 qui deviendra l'ONUCI (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire) en 2004. De plus, dans le cadre d'un dialogue inter-ivoirien, les acteurs de la crise, le Président Laurent GBAGBO et le secrétaire général des Forces Nouvelles, Guillaume SORO, à l'issue de plusieurs négociations, signent le 04 mars 2007 l'Accord Politique de Ouagadougou (APO), qui constituera la feuille de route pour une sortie de crise, par l'organisation des élections générales avec la certification de celles-ci par le représentant spécial de l'ONU en Côte d'Ivoire.

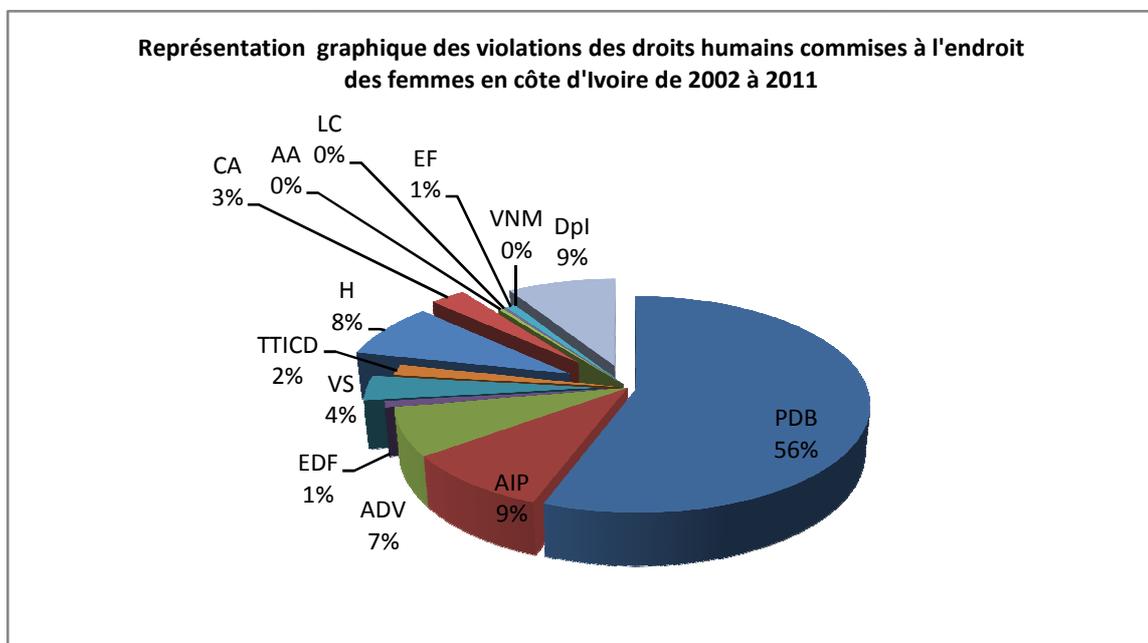
Le 31 octobre 2010 l'organisation du premier tour des élections présidentielles va conduire à un second tour qui opposera le 28 novembre 2010, les candidats Laurent GBAGBO et Alassane OUATTARA. Malgré les nombreux efforts consentis par la communauté régionale et internationale, la Côte d'Ivoire va sombrer dans une autre crise consécutive à la proclamation des résultats des urnes par la Commission électorale indépendante (CEI). Jugeant les résultats de la CEI hors délai, le Conseil Constitutionnel annoncera la victoire Laurent GBAGBO le 03 décembre 2010. Le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire certifiera quant à lui les résultats donnés par la CEI. C'est alors le début d'une nouvelle période d'incertitude et d'instabilité politique entre les partisans de Laurent GBAGBO et ceux d'Alassane OUATTARA à l'issue laquelle on dénombre plusieurs victimes, dont environ 3000 morts (chiffre officiel), 150 femmes violées⁴, de nombreux déplacés et des dégâts matériels considérables.

En clair, le but de tout ce récit sur la situation de la Côte d'Ivoire est de mettre en évidence cette période (2002-2011) où la Côte d'Ivoire a connu de graves violations des droits humains, qui ont non seulement engendré des déplacements massifs des populations, mais aussi accentué la fracture sociale au sein des populations. Pour apprécier l'ampleur des exactions qui ont été commises, proposer des mesures pour garantir le principe de non répétition et surtout lutter efficacement contre l'impunité, six (06) ONG et Regroupement d'ONG de défense, de promotion et de protection des droits humains et de démocratie en Côte d'Ivoire, **le RAIDH, l'OFACI, le Club UA-CI, la LIDHO, le MIDH et la CIDDH**, ont initié un « **Projet de documentation et de production de rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de septembre 2002 à mai 2011** », financé par le National Endowment for Democracy (NED).

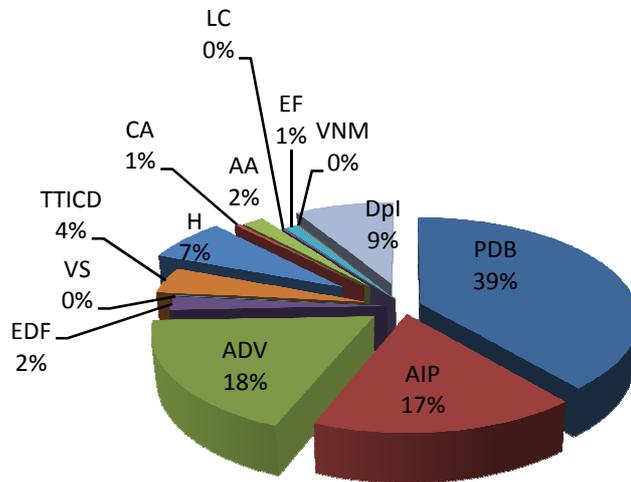
⁴ Selon le rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de HUMAN RIGHT WATCH, paru en octobre 2011, p 4

I- Représentation graphique, analyse et interprétation des données statistiques des résultats globaux de l'enquête

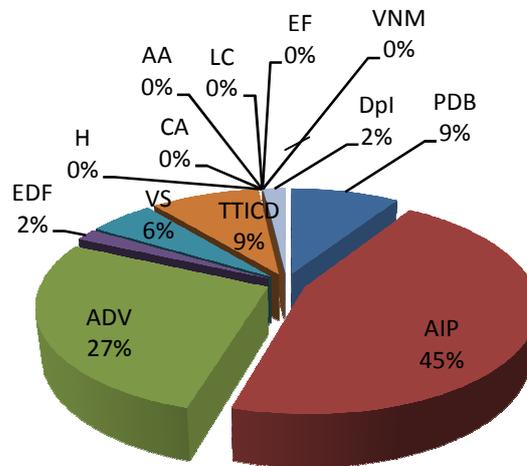
Au terme de l'enquête, 4938 témoignages ont été recueillis auprès des victimes, témoins et parents de victimes dont 2192 femmes, 32 enfants et 2714 hommes. Ces témoignages font apparaître treize (13) types de violation des droits humains. Ce sont : atteinte au droit à la vie (ADV) ; atteinte à l'intégrité physique (AIP), pillage et destruction de biens (PDB), violences sexuelles (VS), enlèvement et disparition forcée (EDF), torture/traitements inhumains, cruels et dégradants (TTICD), extorsion de fonds (EF), atteinte à la liberté de circulation (LC), harcèlement (H), cessation d'activité (CA), arrestation arbitraire (AA), violation de la neutralité médicale (VNM), personne déplacées internes (PDI).

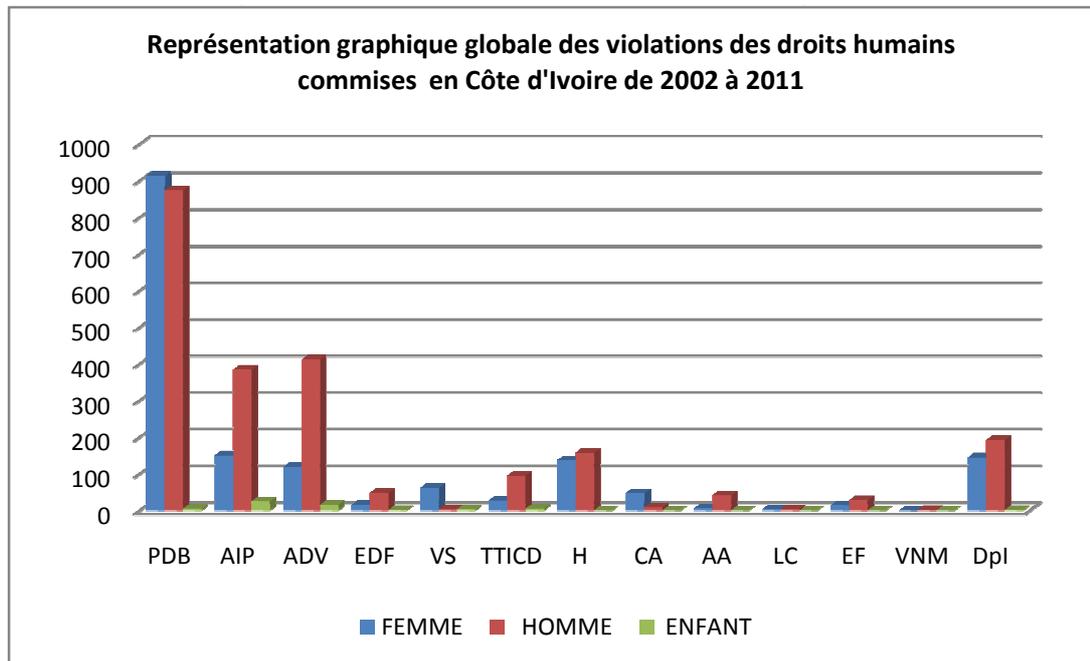


Représentation graphique des violations des droits humains commises en l'endroit des hommes en Côte d'Ivoire de 2002 à 2011



Représentation graphique des violations des droits humains commise à l'endroit des enfants en Côte d'Ivoire de 2002 à 2011





Analyse des données

A l'analyse de la représentation du graphique global des violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire de 2002 à 2011, il ressort qu'aussi bien les hommes, les femmes que les enfants ont été victimes de violations.

Au niveau des 13 types de violations relevées lors de l'enquête sur le terrain, les hommes ont été plus victimes dans les cas suivants : atteinte à l'intégrité physique (AIP), atteinte au droit à la vie (ADV), enlèvement et disparition forcée (EDF), torture et traitement inhumain, cruel et dégradant (TTICD), harcèlement (H), arrestation arbitraire (AA), déplacement des personnes internes (DPI); quant aux femmes, elles ont subi, plus d'exactions dans les catégories suivantes : pillage et destruction de biens (PDB), violences sexuelles (VS), cessation d'activité (CA). S'agissant des enfants, au regard des témoignages recueillis, ils ont été moins touchés directement par les différents types d'exactions. Pour les trois autres cas de violations des droits humains telles que la liberté de circulation (LC), la violation de neutralité Médicale (VNM) et l'enlèvement et disparition forcée (EDF) nous avons un nombre réduit de victimes interrogées. Mais de façon générale, les populations ont été victimes, d'une manière ou d'une autre, de ces types de violations.

Interprétation des données

Le nombre élevé de femmes, dans le cas de pillage et destruction de biens (PDB) s'explique par le fait qu'elles sont, pour la plupart d'entre elles, détentrices de petits commerces ou d'activités génératrices de revenu. Leur déplacement massif vers des lieux de protection, pendant les différentes crises, a occasionné la cessation de leurs activités. Par ailleurs, en raison de leur vulnérabilité, nombreuses d'entre elles ont été victimes de violences sexuelles, plus particulièrement de viol. Ainsi, le nombre important de cas de viol à leur rencontre, est dû au fait que cet acte a été utilisé comme une arme de guerre et d'intimidation par des personnes pour la plupart armées. Plusieurs femmes en ont été victimes. On observe toutefois que les hommes et les fillettes n'ont pas toujours été épargnés, comme le montrent les résultats de l'enquête.

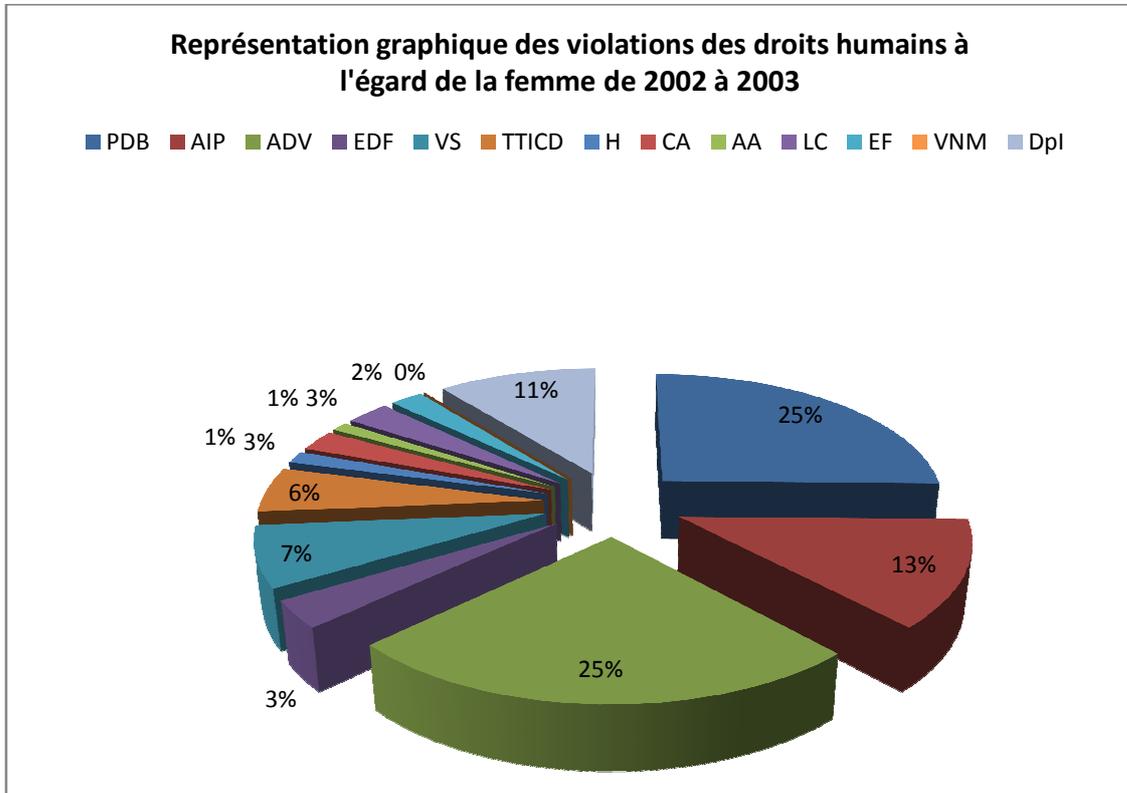
Concernant les atteintes à l'intégrité physique (AIP), les atteintes au droit à la vie (ADV), les tortures, traitements inhumains, cruels et dégradant (TTICD), le Harcelement (H) et les déplacements des personnes internes (DPI), les hommes ont été les plus touchés en raison du fait qu'ils étaient plus visés dans les conflits armés, soit pour leur opinion politique, soit pour leur appartenance ethnique. L'enrôlement forcé étant un moyen utilisé pour accroître l'effectif des protagonistes armés, les hommes ont été soit contraints à fuir ou à résister à leurs bourreaux. Aussi, les informations recueillies ont permis de relever que la torture a très souvent été l'un des moyens les plus utilisés pour amener les victimes à parler, à donner certaines informations ou à tirer des aveux. Parfois, des victimes ont perdu la vie au cours des interrogatoires musclés, ce qui explique le nombre important des atteintes au droit à la vie.

Les enfants n'ont pas été épargnés par les violations des droits humains dans ces crises. Ainsi, leur droit à l'intégrité physique a le plus été violé. Cela se justifie, dans un premier temps, par leur vulnérabilité, ce qui explique qu'ils aient connu de graves traumatismes, et dans un second temps par le fait de leurs présences auprès des parents qui ont subi les atrocités et violations de leurs droits au cours des affrontements.

II- Violences politico militaire de septembre 2002 à décembre 2003

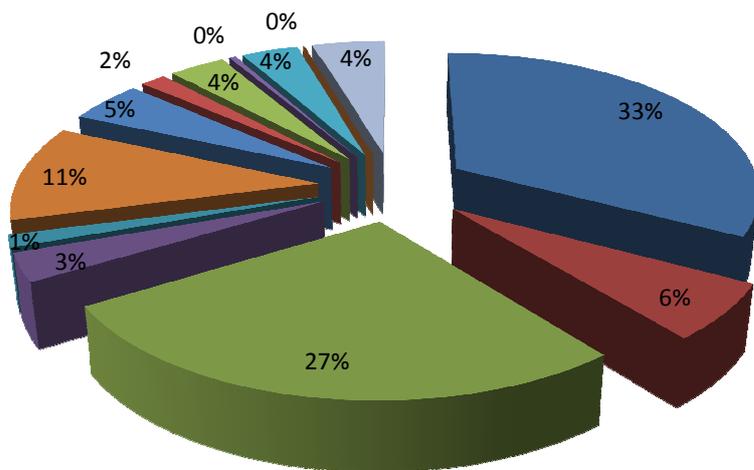
Le 19 septembre 2002, des soldats rebelles tentent un coup d'Etat par le renversement du régime du président Laurent GBAGBO alors en mission en Italie. Des coups de feu sont entendus dans les villes d'Abidjan, Bouaké et Korhogo. Le renversement du régime ayant échoué, ces rebelles se replieront et occuperont les villes de Bouaké (qui deviendra leur place forte) et de Korhogo. Au cours du coup de force manqué, et des affrontements qui vont suivre pour le contrôle de diverses localités du pays par les Forces Nouvelles et les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les treize (13) types de violation des droits humains ont été commises par les

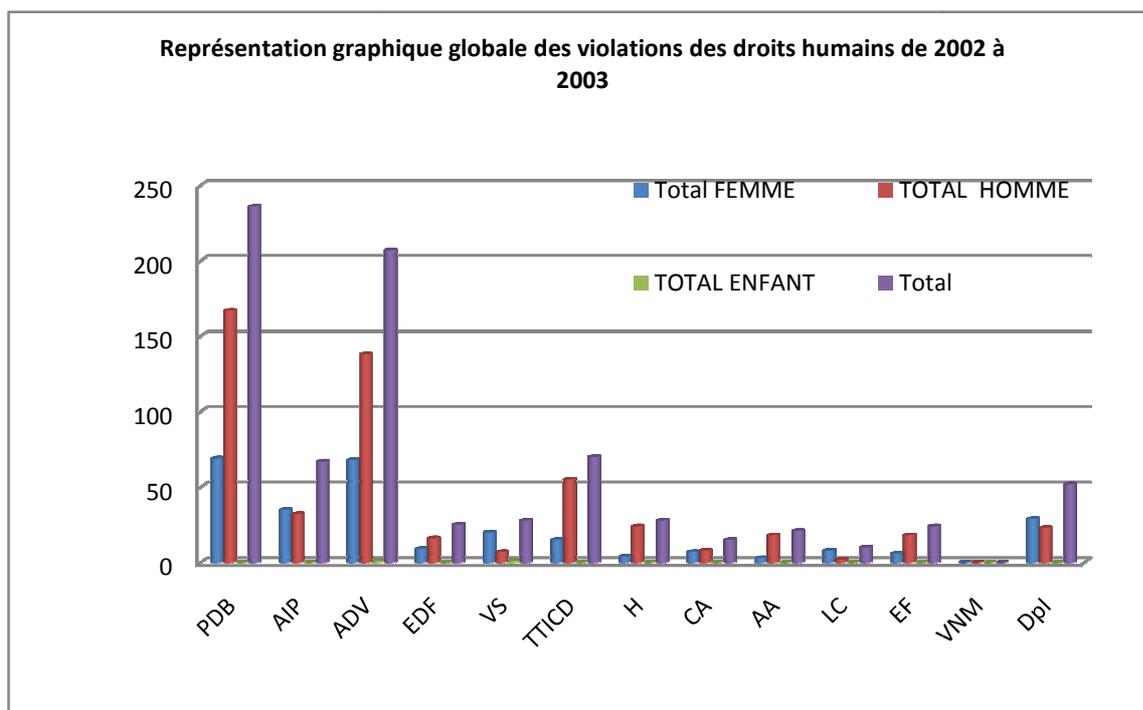
forces en présence avec leurs alliés respectifs. Concernant cette période, 783 témoignages de victimes ont été recueillis, soit 273 femmes, 508 hommes et 02 enfants selon notre enquête.



Représentation graphique des violations des droits humains à l'égard des hommes de 2002 à 2003

■ PDB ■ AIP ■ ADV ■ EDF ■ VS ■ TTICD ■ H ■ CA ■ AA ■ LC ■ EF ■ VNM ■ Dpl





Nous avons interviewé un grand nombre d'hommes et de femmes qui étaient victimes de violations des droits humains durant cette période. Les hommes sont majoritairement victimes des pillages et destruction de biens, des atteintes aux droits à la vie, des tortures, traitements inhumains et dégradants. Quant, aux femmes, elles ont plus été exposées aux atteintes à l'intégrité physique, aux violences sexuelles et aux déplacements internes. Concernant les enfants, nous avons recueilli un nombre de témoignage très faible de victime comprenant notamment un témoignage de victime de violence sexuelle et un témoignage de victime d'atteinte aux droits à la vie.

Le nombre important d'hommes dans les pillages et destruction de biens, des atteintes aux droits à la vie, des tortures, traitements inhumains et dégradants s'explique par le fait qu'au début de la crise, lors de la conquête des villes, les Forces Nouvelles (FN) s'attaquaient beaucoup plus aux hommes (Forces de Défenses et de Sécurité et des Civils) qui ne partageaient pas leurs opinions ou qui étaient considérés comme des combattants adverses. Par la même occasion, Ils pillaient les domiciles et les biens des hommes qui avaient fui les zones sous leur contrôle comme le témoigne cet habitant de Diahouin dans le département de Duékoué :

« En septembre 2002, les rebelles sont entrés dans notre village à Diahouin. Tout le monde a fui pour aller en brousse. Mes enfants et moi, on a fui pour venir ici à Duékoué et de Duékoué on est

allé à Daloa. Après deux mois quand on nous a dit que la guerre est finie, nous sommes retournés au village, et j'ai trouvé toute la maison pillée et endommagée ».



L'image d'une chambre après le passage des pilliers

Une autre personne rencontrée par les enquêteurs fait le récit suivant sur l'assassinat de ses parents par les Forces Nouvelles :

« Les faits remontent au 29 mars 2003. Très tôt le matin du 29 mars, mon père OLUGBODI Isaiah Ojo et mon petit frère Job Adalakun OJO, allaient accompagner ma sœur OLUGBADI Funke vers la gare routière. En passant devant le camp des sapeurs pompiers, où il y avait un barrage de militaires, mon père et mon petit frère étaient sur les motos (02). Ils ont été arrêtés par ces militaires FN. Après une discussion entre ces militaires et mon petit frère, il y a eu des coups d'armes tirés par ces militaires, mon petit frère OJO Adalakun Job a reçu un coup à la poitrine, sur le champ, il a trouvé la mort. Ces militaires sont partis avec la moto de marque Cacomiaf. Elle a été volée. Ces militaires voulaient prendre les motos de force avec mon petit frère. Mon père OJO Isaiah Olugbodi, lui a reçu un coup de balle dans le ventre, n'ayant pas de secours pour l'évacuer au CHU de Bouaké, il a perdu beaucoup de sang sur les lieux. Arrivé au CHU, après des soins donnés par médecins sans frontière, mon père est décédé le 31 mars 2003 à 09h, deux (02) jours après le décès de mon frère OJO Job Adalakun. Toutes ces personnes ont été tués par un élément des Forces Nouvelles du surnom " cinq togo" au camp sapeurs-pompiers de Bouaké».

Le règne continu des Forces Nouvelles

Certains éléments des forces nouvelles régnaient en véritables maîtres dans leur zone comme l'attestent ces témoignages ci-dessous :

« A la suite d'une histoire de portable le 16 octobre 2002 avec ma voisine, le 20 octobre 2002, on m'envoie une convocation du CTK (compagnie territoriale de Korhogo). De peur, je n'ai pas voulu partir. Avec les conseils de mon patron et de mon tuteur j'ai fini par partir mais deux jours après (22 octobre 2002). Arrivé là-bas, il y avait un chef du nom de Dembélé, dès qu'il m'a vu, il a pris mon vélo pour le jeter en même temps. Quand il est sorti, il m'a posé la question "jeune homme c'est toi qui a pris le portable ? je lui dis " non chef, est-ce que je peux m'expliquer " ? Il dit "pas question, tu prends le portable des gens et tu ne veux pas donner, il faut lui remettre le portable avant que je ne ressorte". Je tentais de m'expliquer mais il ne voulait rien comprendre. Il est rentré dans le bureau et est ressorti avec une Kalach et il a tiré près de 20 rafales en l'air et il me dit encore " tu vas donner le portable ou tu ne vas pas donner". Malgré mon insistance de lui faire connaître ce qui s'est passé, il a ordonné que quatre éléments m'attrapent. Deux m'ont pris par les mains et les deux autres par les pieds et ils m'ont coincé contre le sol pendant que le commandant me posait les questions, je répondais que "je n'avais pas volé de téléphone et s'il pouvait me laisser m'expliquer". Il a dit "Chef YAPI, il faut l'envoyer l'autre côté là-bas". Ils sont allés me mettre parmi des corps où il y avait le sang qui coulait. Et le commandant me pose la question "ce sang là, c'est sang de poulet ou c'est sang de l'homme" et je réponds "c'est sang de l'homme". Il me dit " chez moi quand on dit que tu as volé, comme tu as vu sang des autres là c'est comme ça ton sang coule. Si tu veux te coucher comme eux, tu vas te coucher mais si tu veux, remets le portable et puis on te laisse". Je répondais toujours ne pas avoir pris de portable. Il a dit "les gars envoyé le" et ils ont commencé à me taper, frapper avec tous les objets (Kalach, bois, etc.) jusqu'à ce que je perde connaissance puis ils m'ont jeté dans le conteneur pendant toute la journée. Quand j'ai repris conscience, il était 18 heures. J'ai été ranimé grâce aux urines de certains vieux qui étaient aussi enfermés dans le conteneur. Mon corps s'enflait et je souffrais beaucoup. Avec l'intervention de mon ami et plein d'autres gars qui plaidaient qu'on me laisse, ils ont fini par demander que mon patron paye de l'argent avant d'être libéré. Au sortir de là, j'ai constaté aussi que la fille avait été tabassée et mise dans un autre conteneur parce qu'ils se sont rendus compte qu'elle avait menti. Il paraît qu'elle pleurait quand on me frappait et enfermait dans le conteneur. Elle avait enfin reconnu son mensonge. Ainsi, notre patron a décidé de payer pour nous deux pour qu'on nous libère au lieu de laisser qu'on nous tue ».

Egalement, l'un des témoins de l'enlèvement des neuf danseuses d'Adjanou par les Forces Nouvelles dans la sous-préfecture de Sakassou au centre du pays, raconte le traitement dont elles ont été l'objet :

Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011

« Cela s'est passé le 02 décembre 2002. Les assaillants sont venus ici et les femmes ont dansé notre danse traditionnelle appelée « ADJANOU ». Pendant que les femmes dansaient « l'ADJANOU », les rebelles ont demandé à un jeune baoulé du village, qu'est ce qu'elles font ? Il leur a dit que cette danse n'est pas une bonne danse et quand les femmes la dansent, ça tue les hommes. C'est ainsi qu'ils ont attrapé celle qui nous a demandé d'aller danser. Ils les ont frappées pendant longtemps et ils sont partis avec elles. Après un long moment, ils sont revenus encore avec dame N'Goran chef de file de la danse. Ils sont entrés avec elle dans la forêt des hommes où les femmes n'ont pas le droit d'y entrer. Ils ont ramassé les fétiches qui se trouvaient dans la forêt et l'ont remis à la dame sachant bien que c'était interdit aux femmes. En plus de Mme N'GORAN, toutes les autres femmes qui ont été prises ce jour-là (au nombre de 9) nous ne les avons plus jamais revues ».

Les Forces de Défense et de Sécurité qui ont été surprises par la guerre et capturées ont souvent été soumises à des mauvais traitements comme le souligne ici l'un des rescapés :

« J'étais sous-officier de police à Man en 2002 lorsque les rebelles nous ont surpris un après-midi à 14 h. Ce jour-là je n'étais pas de service, j'étais donc à la maison et j'entendais les tirs de canon des rebelles en direction du domicile du commissaire de police. Pris de peur (puisque ce sont les corps habillés qui étaient recherchés) je suis allé me réfugier dans la cour de mon voisin, là-bas assis près de son chevalier (tableau), j'ai failli prendre une balle, j'ai fui encore pour me rendre chez les prêtres. Ils sont arrivés chez ces derniers en disant que s'ils cachaient les corps habillés, qu'ils les fassent sortir sinon ils seraient tués. Nous avons passé trois nuits sans dormir par crainte d'être repérés. J'ai décidé de rentrer dans mon village natal, c'est en route que j'ai été appréhendé par les rebelles libériens, ils m'ont frappé, blessé, humilié, poignardé ma tempe droite avec la baïonnette de masse trente-six. J'ai beaucoup saigné, ils m'ont pris dans un véhicule de marque « Kia » pour m'emmener à la préfecture où j'ai subi toutes sortes de violences. On m'a envoyé à Danané chez le chef des rebelles pour être assassiné. Heureusement le chef libérien ne m'a pas tué. Ils m'ont ramené à Man, à la justice où on m'a encore enfermé, je précise que mon arme de dotation n'a pas été prise. Ma maison a été pillée de fond en comble sous prétexte que j'ai caché des armes. J'ai donc été malade, mes femmes ont été voir un homme de Dieu pour leur demander une permission afin de me faire soigner. C'est ainsi qu'ils m'ont laissé aller me faire soigner à Daloa et non à Abidjan, en route pour Daloa je me suis échappé pour me rendre à mon village natal. Aujourd'hui, à cause de la maltraitance, j'ai mal aux yeux car pendant mon incarcération, les rebelles avaient mis mon sang dans mes yeux. ».

Enlèvements, meurtre par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les milices alliées à Abidjan et à l'intérieur

Quant aux Forces de Défense et de Sécurité et leurs alliés respectifs, ils s'en prenaient également aux hommes considérés comme des éléments des Forces Nouvelles ou proches des celles-ci dans la zone gouvernementale et commettaient les mêmes types de violations des droits humains comme l'indiquent ces différents témoignages :

« Aboubacar SIDIKI a eu la mort suite aux coups qu'il a reçu avec sa sœur en 2002, lorsqu'ils venaient faire des achats. C'était en novembre 2002 à Yopougon non loin du quartier « Koweït ». Ils se retournaient à la maison vers 18 h lorsque des militaires (FDS) en armes les ont interpellés et fait coucher puis, ils ont bastonné Aboubacar SIDIKI. Mon fils a été battu par sept (7) FDS. Une semaine après, il a ressenti des douleurs suivies de saignements. Il a rendu l'âme au CHU de Cocody après une opération ».

L'on enregistrait des cas d'enlèvement et de disparition dans les quartiers et à certains corridors. Au cours des voyages, certains civils qui avaient des noms à consonance nordique étaient de véritables cibles des Forces de Défense et de Sécurité. Les témoignages suivants ont été faits aux enquêteurs par un parent de victimes et victimes.

« Le 10 novembre 2002, mon fils est allé à Yamoussoukro avec son véhicule de type « Dyna » de transport. Étant à la gare avec son collègue DEMBELE Bazoumana, BAMBA Dramane apprenti de DEMBELE Bazoumana allé acheter des médicaments est arrivé avec des militaires à la gare. BAMBA Dramane les ayant présentés comme ses patrons, ils ont été tous les trois (03) envoyés à la gendarmerie de Yamoussoukro. Depuis, ce jour, nous n'avons plus eu de ses nouvelles de même que les deux (02) autres jusqu'à ce jour. Les deux véhicules de transport ont été stationnés à la gendarmerie. Après plusieurs démarches les deux véhicules nous ont été remis. Mais nos enfants, nous n'avons pas eu de nouvelles d'eux».

Un autre témoignage de violation des droits humains commis par les FDS dans la commune d'Abobo :

« Je m'appelle B. A, Je suis puisatier, je réside dans la commune d'Abobo quartier Sagbé Palmeraie Les faits se sont passés le vendredi 12 décembre 2003 dans la commune d'Abobo.

Aux environs de 5 h 30 minutes du matin nous entendions des coups de fusil dans notre quartier. Il s'agissait de rafales d'armes automatiques très violentes.

Nous avions très peur, nous ne savions pas ce qui se passait. Il y avait plusieurs détonations de fusil. A 6 h 10 du matin, un commando de 10 gendarmes ont frappé à notre portail et nous a

demandé de l'ouvrir. Nous avons obéi à leur ordre. Ils sont entrés, et sous la menace de leurs armes, ils ont demandé à tous les habitants (hommes, femmes et enfants) de se mettre dans la cour. Aussitôt dit aussitôt fait.

Ces gendarmes très nerveux ont demandé aux hommes de les suivre. Nous sommes sortis et nous les avons suivis sur 30 mètres environs. Nous étions 6 hommes à être pris dans la même cour. Ils nous ont fait ôter nos habits et nous ont demandé de nous coucher à plat ventre. Sur place, se trouvaient deux jeunes bété qui nous regardaient. Ils faisaient partir de ceux qui indiquaient les cours des dioulas. Après cela, ils nous ont dit de nous lever et de les suivre. On a marché sur 50 mètres environ et nous avons découvert un premier cadavre. Dans notre avancée, nous avons rencontré un autre groupe de gendarmes bien armés qui nous ont demandé de nous mettre nus. Voyant que j'avais la barbe, l'un d'entre eux a aussitôt enlevé le chargeur de son fusil et a commencé à me taper sur la tête. Il disait que j'étais un assaillant parce que ceux qui sont venus attaquer la côte d'Ivoire étaient aussi barbues. Certains d'entre eux disaient que je ne devrais plus vivre et qu'ils n'ont qu'à me torturer et après ils vont me descendre, pendant ce temps l'autre, lui me tapait sur la tête avec son chargeur et le sang sortait de ma bouche.

C'est ainsi que nous cheminions jusqu'au carrefour qui était leur lieu de regroupement. Parmi eux, il y avait des gendarmes et des policiers de la Brigade Anti Emeute (BAE). Munis des armes de guerre, certains gendarmes portaient des bérets rouges.

Nous avons trouvé avec eux beaucoup de gens déshabillés et couchés par terre. Ils nous ont dit de faire la même chose, c'est-à-dire, nous coucher par terre. Quand on s'est couché, ils ont commencé à tirer ma barbe pour les enlever et ils me menaçaient de me tuer. Quelque instant après, un autre groupe de gendarmes est arrivé. Ils ont pris 3 personnes d'entre nous, pour faire sortir des bagages des maisons dans une cour commune. Je faisais parti des personnes là. Dans cette cour, se trouvait un corps sans vie allongé dans une marre de sang. Il y avait une grosse trace de balle sur le corps de la victime. Nous avons fait sortir les bagages qui se trouvaient dans les maisons de cette cour.

Des gendarmes me battaient avec un bois sec sur mes fesses pendant que nous étions occupés à vider les maisons de leurs contenus. Après toutes ces fouilles, ils n'ont rien trouvé comme arme. Quelques temps après, un corbillard est arrivé et ils m'ont dit :

« Oh ! Toi assaillant là, lève- toi, tu vas mettre le corps dans le corbillard », je me suis exécuté et nous y avons fait entrer le corps avec l'aide des deux personnes qui accompagnaient le chauffeur de ce corbillard.

Il y avait un autre corps sans vie qui baignait dans le sang non loin du carrefour. Pendant que j'étais assis, un gendarme s'est mis à crier : « celui là attend quoi ici?», il a tiré son couteau du fourreau, attrapé mon oreille et a tenté de l'arracher. j'ai aussitôt mis ma main sur sa main pour

l'empêcher. Il a laissé mon oreille et a coupé le restant de ma barbe avec son couteau. Pendant ce temps, un autre gendarme nous observait, et quand ce dernier a constaté que son collègue venait de m'arracher le restant de ma barbe, il s'est fâché et s'est mis à crier sur son collègue :

« Depuis-là, vous gardez ce monsieur pourquoi ?, Vous ne pouvez pas le terminer ? » Et il est venu arracher le couteau à son ami, et m'a pris par mon menton. Il a essayé de m'égorger. J'ai aussitôt mis ma main sur ma gorge pour l'empêcher, il m'a méchamment fixé dans les yeux. Et moi aussi je l'ai regardé dans les yeux en le suppliant en ces mots : « chef pardon ». Quand j'ai prononcé ces mots, il a laissé mon menton et il est allé s'asseoir dans un cargo. Cela n'a pas duré, le corbillard est revenu stationné au carrefour suivant. En ce moment là nous étions deux victimes. Mon second, a été fait monter dans une de leur 4 x 4 et je suis resté seul avec eux, le chauffeur du corbillard est descendu et s'est dirigé vers moi et a dit: « toi assaillant là lève-toi, tu vas aller enterrer ces cadavres qui sont dans le corbillard et après avoir fini cela, nous allons toi-même t'enterrer vivant ». Ces gendarmes m'ont dit : « allez, va te coucher à côté des corps, on ne veut pas te voir assis ici ». je suis allé dans le corbillard et je me suis couché auprès des corps comme ils me l'ont demandé. J'étais là pendant près de 10 minutes environ quand le chauffeur est venu ouvrir le corbillard et m'a dit de descendre. Il y avait 4 corps dans le corbillard, je suis descendu et le chauffeur m'a fait passer derrière le camion pour ne pas que les gendarmes puissent me voir, parce que ces derniers avaient demandé de me tuer. Le chauffeur du corbillard m'a demandé de lui remettre de l'argent pour qu'il me fasse échapper. Je lui ai répondu que je n'avais rien, et il a dit que même si j'avais 1000 F que c'était bon. Il m'a regardé en remuant sa tête. « Toi tu es un bon musulman, il faut aller sacrifier un mouton puis-ce que tu as frôlé la mort ». Après cela il m'a demandé de partir, je l'ai remercié et pris la voie opposée à celle des gendarmes de sorte que je ne sois pas vu. Il était environ 9 h 30, et je suis parti. Voilà quelques points que j'ai pu retenir de mon calvaire du vendredi 12 décembre 2003.

Violence basée sur le genre

Les violences sexuelles, les atteintes à l'intégrité physiques et les déplacements internes des personnes dont les femmes ont été victimes s'expliquent par les actes d'atrocité et les violences lors des combats qui les ont amenées à se déplacer vers des endroits plus sécurisés. Au cours de ces déplacements, certaines femmes ont été victimes de violences sexuelles et d'atteinte à l'intégrité physique de la part et des Forces Nouvelles, les Forces de Défenses et de Sécurité et leurs alliés respectifs. C'est le cas de ces deux femmes qui ont du mal à oublier ce qu'elles ont subi à Fizanigoro, non loin de Séguéla. L'une d'entre elles raconte :

« Je ne me rappelle plus de la date, mais c'était au moment où Koné Zakaria était commandant de zone. Notre village est près du camp génie, où ses soldats vivaient. La plantation de mangue du village se trouvait près de leur camp. Les soldats prenaient tout ce qui était produits

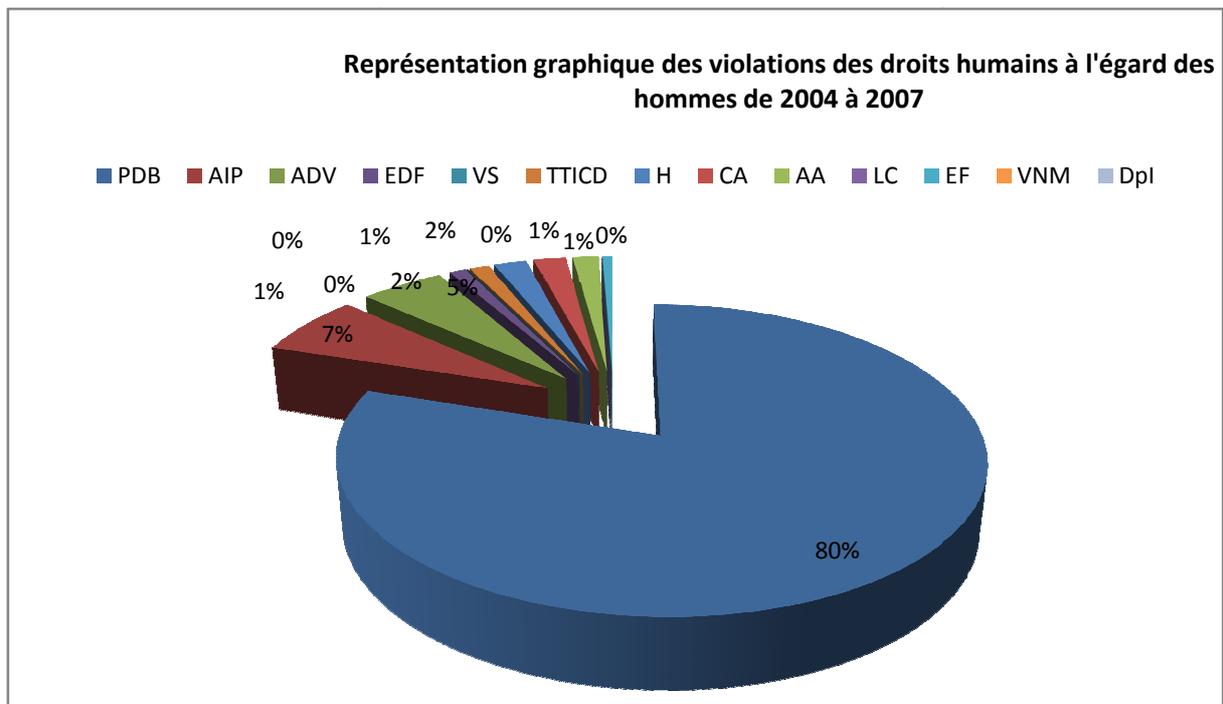
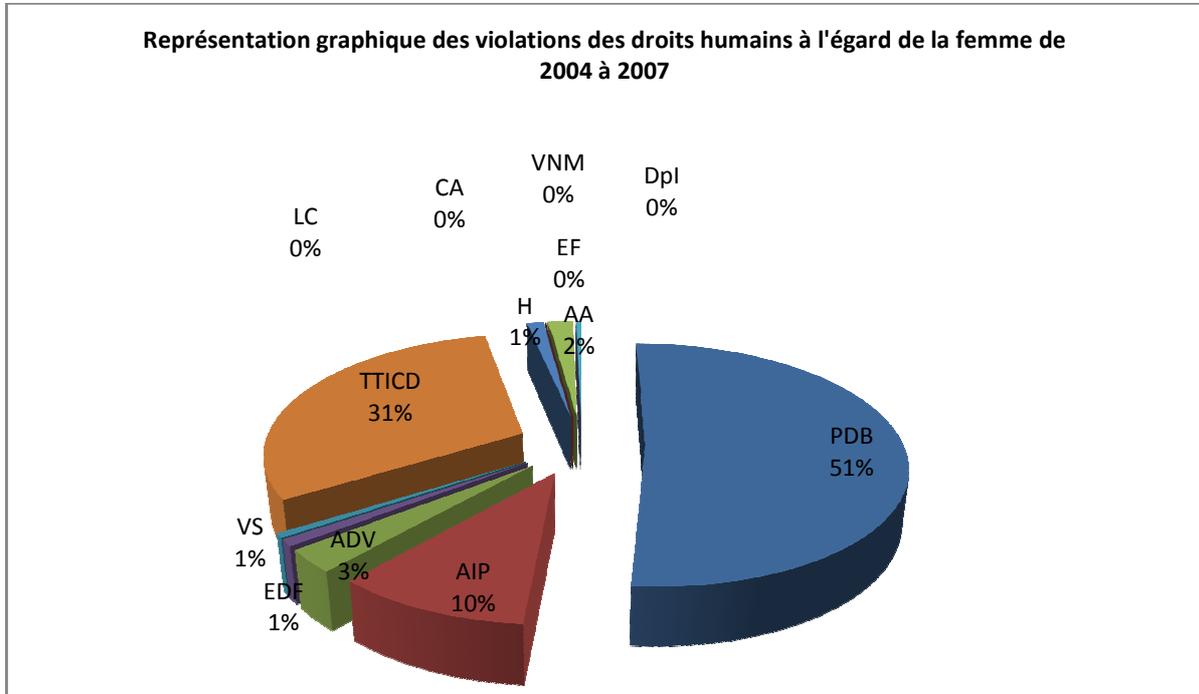
agricoles. On ne pouvait avoir accès à nos champs. La plantation de mangue, qui nous permettait de subvenir à nos besoins pendant la récolte, était devenue leur propriété. C'était pendant la récolte des mangues, on payait les soldats, pour qu'il nous laisse cueillir les mangues. Ce qu'ils acceptaient. D'ailleurs, ils les cueillaient pour nous. Ce jour-là donc, j'étais assise et j'attendais que je sois servie, quand un soldat est venu me dire de fuir, je croyais qu'il était Odienné, que d'autres soldats étaient en train de violer ma sœur, c'étaient des éléments burkinabés, à cause de leur langue et des balafres qu'ils avaient. J'ai commencé à fuir. Ils me poursuivaient, quand je suis tombée, trois d'entre eux m'ont attrapée, et un autre m'a violé. Je suis rentrée au village et j'ai expliqué la scène à mon mari, qui m'a conduit à l'hôpital. Il n'a pas parlé parce qu'il avait peur. »

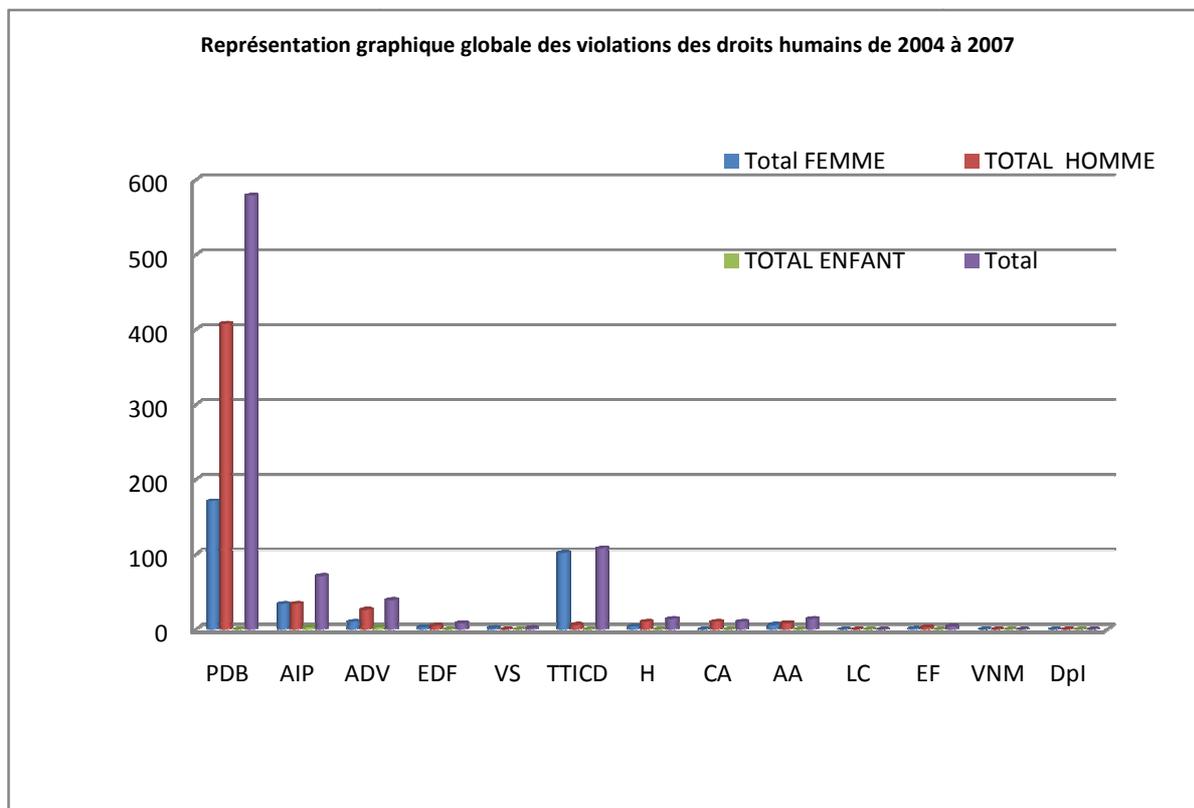
Le faible taux de violation des droits humains à l'égard des enfants s'explique par le fait qu'ils n'étaient pas considérés comme une menace au cours des combats. Cependant, les violences sexuelles (VS) et les atteintes à l'intégrité physique (AIP) dont ils ont été victimes se traduisent par le fait qu'ils soient aux côtés de leurs parents.

III - Escalade de la violence suites aux manifestations organisées par le pouvoir et l'opposition politique de janvier 2004 à décembre 2007.

Devant les difficultés de l'application des accords de Linas Marcoussis, de nouveaux accords ont été signés à Accra, dit « Accord d'Accra III ». Malheureusement, la mise en œuvre du chronogramme de ces accords n'a pas été respectée, occasionnant des poussées de tension à qui se matérialisaient par des manifestations publiques aussi bien du pouvoir que des partis politiques de l'opposition sur toute l'étendue du territoire national, provoquant des exactions sur les populations en 2004. En 2005, le Mouvement Ivoirien de Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI) attaque les positions des Forces Nouvelles à l'ouest du pays. En janvier 2006, des casernes d'Abidjan sont attaquées par des rebelles qui sont repoussés par la suite. C'est dans ce contexte qu'intervient la signature de l'APO en mars 2007 et de l'attentat contre l'avion du Premier Ministre SORO Guillaume en juin 2007. Durant cette période, de nombreuses violations des droits humains ont été commises par les forces en présence avec leurs alliés respectifs. Ainsi, dans le cadre de notre enquête, l'on a pu dénombrer 849 personnes victimes de différents types de violations dont 6 enfants, 333 femmes et 510 hommes.

- Représentation graphique des violations des droits humains commises de 2004 à décembre 2007.





Les femmes et les hommes sont les grands victimes des violations des droits humains pendant cette période. Cependant, les hommes ont plus été victimes de cas de pillage et destruction de biens, et d'atteinte au droit à la vie. Quant aux femmes, bien qu'ayant été victimes de cas d'atteinte à l'intégrité physique au même titre que les hommes, elles ont été plus touchées par les tortures, les traitements inhumain, cruel et dégradant. S'agissant des enfants, ils ont été victimes de cas d'atteinte à l'intégrité physique et d'atteinte au droit à la vie.

Le nombre important d'hommes et de femmes victimes de violations des droits humains, s'explique par le fait qu'ils sont toujours considérés comme des cibles par les forces en présence et leurs alliés respectifs. Le volume important de violation concernant les pillages et destruction des biens et atteinte aux droits à la vie à l'égard des hommes se traduit par le fait qu'ils ont le plus participé aux différentes manifestations publiques organisées par les jeunes patriotes et par l'opposition. Cette situation également s'explique par la descente de certains éléments des Forces Nouvelles sur Guitrozon (événement de Guitrozon en 2005). Ces différents événements ont occasionné des pillages et des destructions de biens privés et publics, des atteintes à l'intégrité physique et des actes d'exécutions sommaires.

Exactions commises par les Forces Nouvelles

Certains éléments des Forces Nouvelles ont continué à s'adonner à des actes de pillages des domiciles de civils dans les zones sous leur contrôle.

Selon le témoignage de cet habitant de Bouaké :

« Le 13 juillet 2004, j'étais allé voir la maison de mon frère et c'est là que j'ai trouvé les éléments de Wattao qui tentaient de piller la maison. Lorsqu'ils m'ont vu, l'un d'entre eux m'a demandé ce que j'étais venu faire. Je leur ai répondu que j'étais venu attendre mon grand frère pour faire un déménagement et c'est là qu'ils sont partis. Quelques heures plus tard, ils sont revenus en disant que nous étions des voleurs, nous avons été embarqués et envoyés au camp de Wattao et faits prisonniers dans une pièce durant une demie journée. Nous avons été libérés grâce à une dame agent de la société « Ivoire-coton », mais la maison a été pillée ».

Nos enquêteurs ont aussi documenté des atteintes au droit à la vie commises par les Forces nouvelles durant cette période. Le dimanche 20 juin 2004, des éléments des Forces nouvelles ont tué un civil non loin du village de Karakoro, dans la région de Korhogo. Le témoignage de l'un des parents de la victime révèle ce qui suit :

« Mon cousin était allé comme à son habitude au marché de karakoro ce dimanche 20 juin 2004. C'est à son retour vers 19h que le taxi qui suivait leur véhicule depuis le carrefour de la petite CNCI de soba de Korhogo a été sommé de s'arrêter par des hommes en arme. Devant le refus d'obtempérer du conducteur, les assaillants ont commencé à tirer. Devant cette situation, le chauffeur du véhicule qui transportait des commerçants revenant du marché de karakoro s'est brusquement immobilisé. C'est pendant que les occupants du véhicule (pour la plupart des femmes) descendaient pour s'enfuir que mon frère a été fauché par une des balles tirées à l'endroit du taxi. Il est mort sur le champ ».

Concernant un évènement particulièrement brutal commis par les Forces nouvelles et leurs alliés à Guitrozon en 2005, nos enquêteurs ont documenté cinq types de violation des droits humains. Il s'agit des atteintes au droit à la vie, des atteintes à l'intégrité physique, des pillages de biens, des violences sexuelles et des déplacements internes. Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2005 des personnes armées ont fait irruption dans le village de Guitrozon. Elles se sont adonnées à des actes d'atrocité tuant et brulant vifs des hommes, des femmes et des enfants dans des maisons qu'ils ont incendiées. Toutes les victimes de ces atrocités étaient des autochtones guérés. Des témoins rescapés des évènements de Guitrozon en mai 2005 racontent :

« Nous étions 13 dans la maison. Ils nous ont dit « couchez ! ». Ils ont dit qu'ils sont venus pour nous tuer et non pour nous regarder. Tout d'un coup, un rebelle a commencé à taillader ma femme sur la tête : voici sa photo. Quand il a commencé à égorger mon fils devant moi j'ai sauté sur lui pour lui arracher le couteau, c'est dans ça qu'il a tiré le couteau et ça a coupé mon doigt. Voici ça. ». (Photo)



Cette femme et ce monsieur ont été victimes lors des événements de Guitrozon dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 2005. En lutte avec ses tortionnaires la femme (photo à gauche) a été tailladée à la machette à la nuque. Cet homme (Photo à droite), dans une lutte pour sauver son fils a été blessé aux doigts.

« En mai 2005, quand les forces nouvelles sont venues, ils ont commencé à tirer. Ils ont mis le feu aux maisons. C'est dans ça que ma mère, mes sœurs et leurs enfants ont été brûlés dans la maison. J'ai porté plainte contre les assassins et les juges de Daloa les avaient enfermés. Mais actuellement avec la nouvelle crise, ils sont sortis, je les vois circuler dans la ville à Duékoué. »

Exactions commises par les FDS et des civiles souvent miliciens, qui agissaient comme une force parallèle aux FDS.

A cette période, les FDS se sont adonnées à de nombreux actes de violation des droits humains. Le 25 mars 2004, le RHDP organisait une manifestation pour protester contre le manque de progrès dans l'application de l'accord de paix. La manifestation a été brutalement réprimée causant plus de 100 morts. Un témoin pleure encore ses neveux :

« Très tôt le matin du 25 mars 2004 à 7h 00 Samagassy Aboubacar et son ami Diaby Karamoko décident d'aller rejoindre leurs camarades pour prendre part à la marche organisée par le Rassemblement des Républicains (RDR).

Ce jour, partis pour la marche, ils ont été interpellés au grand carrefour de Koumassi au niveau de la station mobil. L'un des éléments de forces de l'ordre a voulu s'approprier le portable d'Aboubacar. Il s'en est suivi une dispute entre ce dernier et l'élément en arme. Aidé par ses

collègues, ils ont passé les jeunes à tabac, avant de les abattre. Ils ont reçu plusieurs balles dans le dos. Nous avons pu constater cela lorsque nous avons retrouvé les corps à la morgue du CHU de Treichville le 26 mars. La nouvelle de leur décès nous est parvenue par le canal des jeunes du quartier qui les connaissaient bien. Leurs corps ont été retrouvés avec plusieurs autres corps portant les mêmes marques : des " blessures de balles". Nous avons voulu prendre les deux corps, l'on nous a signifié que pour des raisons d'enquête internationale, nous ne pouvions pas les retirer. Lorsque nous avons entendu dire à travers la télévision et la radio qu'ils voulaient arracher les armes des forces de l'ordre cela nous a écœurés. Je trouve ce mensonge grossier. »

Durant cette période, les « escadrons de la mort » opéraient. Souvent, ils enlevaient des personnes à leurs domiciles, la nuit pendant le couvre feu et qui étaient trouvés morts le lendemain ou quelques jours plus tard dans des morgues ou même dans des rues.

Ce témoin de Yopougon a raconté aux enquêteurs ce qu'il avait vu :

« Le 25 mars 2004 à 22h40 des hommes en armes se sont présentés à notre domicile situé à Yopougon non loin du corridor du km 17. Ce domicile est une entreprise non encore achevée. Mon père M. Gbeada en tant qu'entrepreneur l'a construit à la demande du maire de Danané. Suite à la crise et n'ayant pas de domicile celui-ci a accepté que nous occupions les lieux. Ce jour du 25 mars 2004 ils étaient au nombre de dix (10) personnes, y compris mon oncle qui était allé leur rendre visite. Les hommes en arme après s'être introduits dans la maison ont exigé que chaque membre de la famille se présente (nom et fonction). Autour de mon père dès qu'il a dit son nom l'agent s'est exclamé en ces termes " c'est vous M. Raymond Gbeada ? Mon père répondit par l'affirmatif. Cette question lui fut posé à trois reprise tant convaincu ils ajoutèrent "c'est toi que nous sommes venus chercher" et d'ajouter "n'as-tu pas de femme du nom de Jeannette ? Mon père leur répondit que l'une de ses femmes se nomme Jeannine. Alors il lui répondit "Jeannette ou Jeannine c'est la même chose". Ils demandèrent à ma maman de rejoindre mon père qu'ils tenaient par la ceinture. Ils demandèrent à ma maman de faire descendre l'enfant qu'elle portait au dos puisque celui-ci ne tétait plus. Aux autres occupants de la maison ils leur demandent de rester tandis que mes deux parents devraient les accompagner pour des renseignements. Les parents ont protesté, pleuré mais en vain.

Mon oncle Vama Jean les a suivi dehors, c'est alors qu'il a aperçu deux 4x4 ; une blanche et l'autre grise postées à environ 150 m. Malheureusement il n'a pu relever les numéros d'immatriculation des véhicules dans lesquels mes deux parents furent embarqués.

Le lendemain, le 26 mars 2004, mon oncle ramassa une ceinture de 44 balles abandonnées par les hommes en armes la veille. Il alla présenter sa trouvaille aux forces de l'ordre se trouvant en poste au km 17 et leur demanda s'ils connaissaient les hommes qui ont reçu la veille à la maison.

L'un des agents lui répondit que les hommes venus la veille, sont venus de la présidence et qu'ils étaient venus faire leur travail et repartir. Eux, cela ne les regardait pas. Mon oncle a demandé s'il pouvait avoir les noms ou coordonnées des éléments, chose qui a été refusée. A leur tour, ils demandaient les munitions que tenait mon oncle, celui-ci les leur a remis.

A mon oncle, ils lui recommandèrent d'aller se renseigner à la DST. Surtout, qu'il attendait que la situation se stabilise. Il faut noter que dès que mon oncle les a informés que mon père a été pris la veille, il lui a demandé si mon père n'avait pas soutenu la rébellion. Chose qui pourraient expliquer la présence de la patrouille qui l'a amené.

Mon père n'a jamais soutenu la rébellion. Il était militant sympathisant du PDCI RDA mais avec la création de l'UDPCI et étant natif de l'ouest il avait tendance à se reconnaître dans ce parti. L'on l'a souvent taxé d'être un militant du FPI. Lors du déclenchement de la crise certains loyalistes ont eu la vie sauve grâce à lui car il les a hébergés et aidés à quitter la zone. C'est chez l'un d'entre eux que je loge. Je ne puisse donc comprendre cette haine qui a conduit à l'assassinat de mes parents. Avant que mon oncle n'aille à la recherche de mes parents, la nouvelle de leur mort courait déjà.

Avec les contacts de mon oncle que se trouvaient dans le calepin de mon père, les policiers l'ont joint pour l'informer que les corps de mes parents ont été retrouvés à la corniche de Cocody.

Après les recherches, j'ai retrouvé leurs corps à la morgue à IVOSEP de Treichville le 22 juin 2004. L'on me refusa d'entrer en possession des corps pour l'enterrement, car il faut avoir une autorisation du Procureur de la République ».

De 2004 à 2007, des témoignages décrivent la situation dans laquelle vivaient les militants de l'opposition. A cette période, la FESCI a joué un rôle crucial d'acteur de violation des droits , comme le témoigne cette survivante:

« ABOBO AKEIKOI où je réside, nous organisons fréquemment des réunions de sections de notre parti politique auxquelles j'ai toujours assisté. En raison de l'organisation de la marche (la marche de l'opposition de mars 2004), nous nous activions aux préparatifs à travers des réunions de concertations. Je revenais de l'une de ces rencontres, un soir lorsque je fis la connaissance de deux jeunes qui se présentèrent à moi comme étant des militants de la FESCI. Sur-le-champ j'ai tout de suite sympathisé avec eux, car je suis de nature ouverte. Je ne retiens plus leurs noms mais l'un d'eux à ses parents qui sont nos voisins tandis que ce dernier est en cité (celle d'ABOBO).

Le jeudi 25 mars, comme l'a demandé le parti, nous nous sommes retrouvées à ABOBO AVOCATIER. Moi j'y étais pour faire acte de présence. Nous nous situons entre 8h30mn et 9h, lorsque les premiers mouvements ont déclenché avec l'arrivée des forces de l'ordre. Avec certains camarades, nous nous sommes réfugiés chez un ami qui se prénomme OLIVIER. Lorsqu'il y a eu accalmie j'ai regagné le domicile familial. J'étais à la maison lorsque le jeune fésciste (celui dont les parents sont nos voisins) dont j'ai fait la connaissance quelques jours plus tôt m'a fait appel. Sans méfiance, je l'ai rejoint. Tout en causant, nous empruntions une ruelle du quartier. J'ai remarqué qu'un autre jeune avait emprunté cette même voie mais venait en sens inverse, je ne me doutais de rien. Nous nous situons entre 19h et 20h ; le jeune qui nous croisait lorsqu'il fut à ma hauteur il me fit une boucle au coup à l'aide de son bras. Sans défense les deux me traînèrent au sol et abusèrent de moi.»

Un habitant de Bécouéfin dans la région d'Adzopé nous a raconté des exactions commises par les pro-Gbagbo contre certains groupes religieux :

« Lors des évènements de novembre 2004, à Bécouéfin des jeunes attiés ont brûlé notre domicile, avec tous nos effets personnels pagnes, ustensiles de cuisines. J'avais également de l'argent à domicile, près de 30 000 Francs CFA, des sacs de riz et de maïs ont été brûlés. Pour la simple raison qu'ils nous accusaient d'avoir tué un des leurs et cette personne n'a jamais été retrouvée. Ils ont brûlé mon domicile tout simplement parce que je suis musulmane et avec les autres musulmans du quartier alors que nous vivions en communauté. ».

Cet autre témoin raconte des actes d'atrocité posés par les jeunes patriotes dans le même village :

« En avril 2004 les jeunes Attiés patriotes du village se sont pris à nous en disant "si tu es marié à un mossi ça signifie que tu es étranger" car leur frère serait parti à la chasse et n'est pas revenu, ils nous ont accusés alors de l'avoir assassiné. Ils ont donc pillé nos biens et volé ce qu'ils pouvaient prendre tels que les pagnes, cuvettes, TV, congélateur, demi tonne de riz pilé et une tonne de riz non décortiqué car je vendais du riz. Ils ont emporté une somme de 500 000 Francs CFA. Le lendemain des faits, ils sont revenus saccager et brûler la maison. Je signale que nous n'avons jamais retrouvé le corps ni de témoin pouvant affirmer qu'il a été assassiné. Nos biens ont été pillés, saccagés et brûlés pour un crime que nous n'avons pas commis. »

Violence basée sur le genre, commis par les deux camps.

Quant aux femmes, elles ont toujours été la cible d'actes de violence sexuelle. Ces actes étaient considérés comme des armes de guerre. En zone CNO comme en zone gouvernementale, les femmes étaient beaucoup victimes de ce type de violation dans l'exercice de leurs activités quotidiennes, comme le témoignent les victimes suivantes.

Le témoignage de cette survivante rencontrée à Duékoué révèle son viol commis par des hommes d'Amadé Ouérémi :

« Les éléments de Amadé ont voulu tuer mon mari devant moi, et je leur ai demandé pardon. Ils m'ont dit que s'ils ne tuent pas mon mari, ils vont me violer. Et ils ont commencé à me violer devant mon mari et j'ai commencé à saigner. Quand ils ont fini, je suis tombée évanoui. Mon mari a commencé à pleurer et comme j'étais en grossesse de cinq mois, ma grossesse est gâtée. Je connais bien ceux qui m'ont violée. »



Une femme tracée au couteau par un élément d'Amadé à Tié-inhé s/p Zou Bangolo

Le nombre élevé de femmes victimes d'actes de Torture, Traitement Inhumain Cruel et Dégradant se traduit par le fait qu'elles ont été fortement impliquées dans les différentes marches et manifestations organisées par l'opposition. Ainsi, quand elles étaient arrêtées par les FDS et leurs alliés ou par des militants du parti au pouvoir (FPI), elles subissaient, pour la plupart, des actes de violation des droits humains.

Témoignage de Mlle K. A.E (élève) :

« ABOBO AKEIKOI où je réside, nous organisons fréquemment des réunions de sections de notre parti politique auxquelles j'ai toujours assisté. En raison de l'organisation de la marche (la marche de l'opposition de mars 2004), nous nous activions aux préparatifs à travers des réunions de concertations. Je revenais de l'une de ces rencontres, un soir lorsque je fis la connaissance de deux jeunes qui se présentèrent à moi comme étant des militants de la FESCI. Sur-le-champ j'ai tout de suite sympathisé avec eux, car je suis de nature ouverte. Je ne retiens plus leurs noms mais l'un d'eux à ses parents qui sont nos voisins tandis que ce dernier est en cité (celle d'ABOBO). Le jeudi 25 mars, comme l'a demandé le parti, nous nous sommes retrouvées à ABOBO AVOCATIER. Moi j'y étais pour faire acte de présence. Nous nous situons entre 8h30mn et 9h, lorsque les premiers mouvements ont déclenché avec l'arrivée des forces de l'ordre. Avec certains camarades, nous nous sommes réfugiés chez un ami qui se prénomme OLIVIER. Lorsqu'il y a eu accalmie j'ai regagné le domicile familial. J'étais à la maison lorsque le jeune fésciste (celui dont les parents sont nos voisins) dont j'ai fait la connaissance quelques jours plus tôt m'a fait appel. Sans méfiance, je l'ai rejoint. Tout en causant, nous empruntions une ruelle du quartier. J'ai remarqué qu'un autre jeune avait emprunté cette même voie mais venait en sens inverse, je ne me doutais de rien. Nous nous situons entre 19h et 20h ; le jeune qui nous croisait lorsqu'il fut à ma hauteur il me fit une boucle au coup à l'aide de son bras. Sans défense les deux me traînèrent au sol et abusèrent de moi. ».

La forte proportion des atteintes aux droits à la vie, atteintes à l'intégrité physique, pillages et destruction de biens et torture, traitements inhumains cruels et dégradants, s'explique par le fait que durant cette période, différents événements, tels que les marches avortées de l'opposition, le conflit entre pro-IB (partisans du sergent chef Ibrahim COULIBALY, fraction des forces nouvelles) et pro-SORO (partisans du Secrétaire général des forces Nouvelles), l'opération dignité, les différentes descentes musclées des FDS à l'intérieur comme à Abidjan.

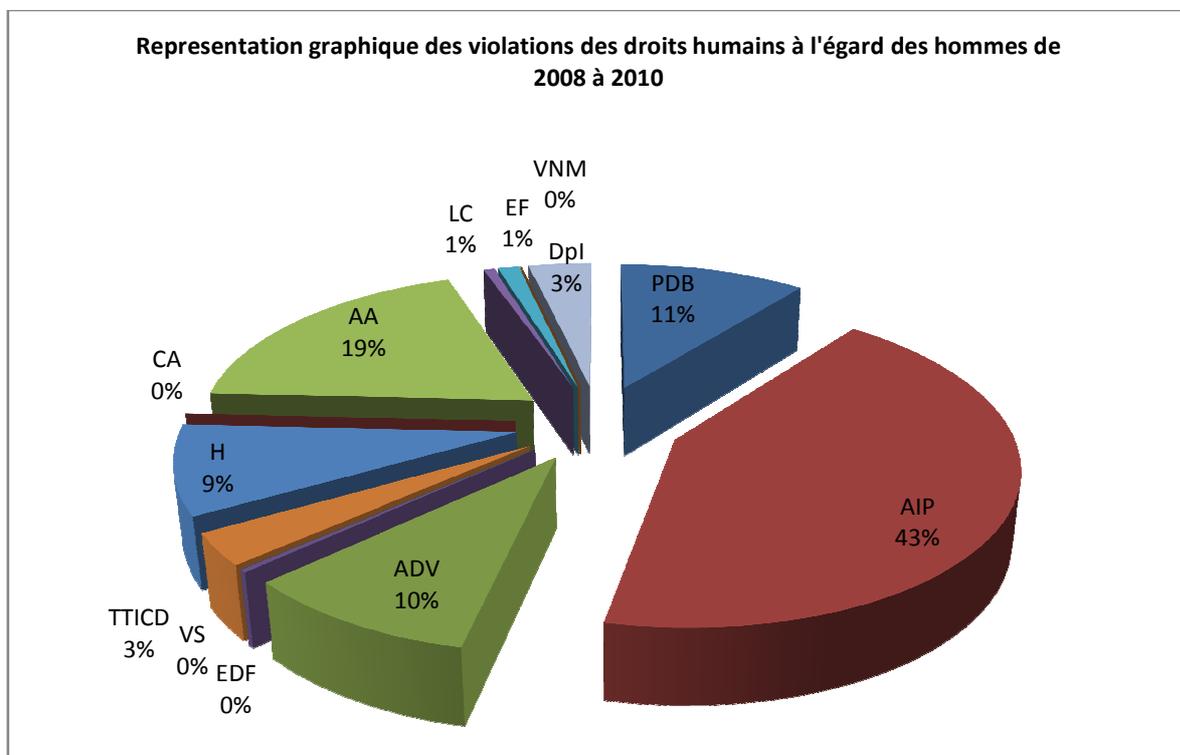
IV- Début des violences électorales de 2008 à 2010

La signature de l'Accord politique de Ouagadougou en mars 2007, a permis la reprise du processus électoral par la relance des audiences foraines visant à délivrer des actes de naissance aux ivoiriens, en âge de voter et qui en étaient privés.

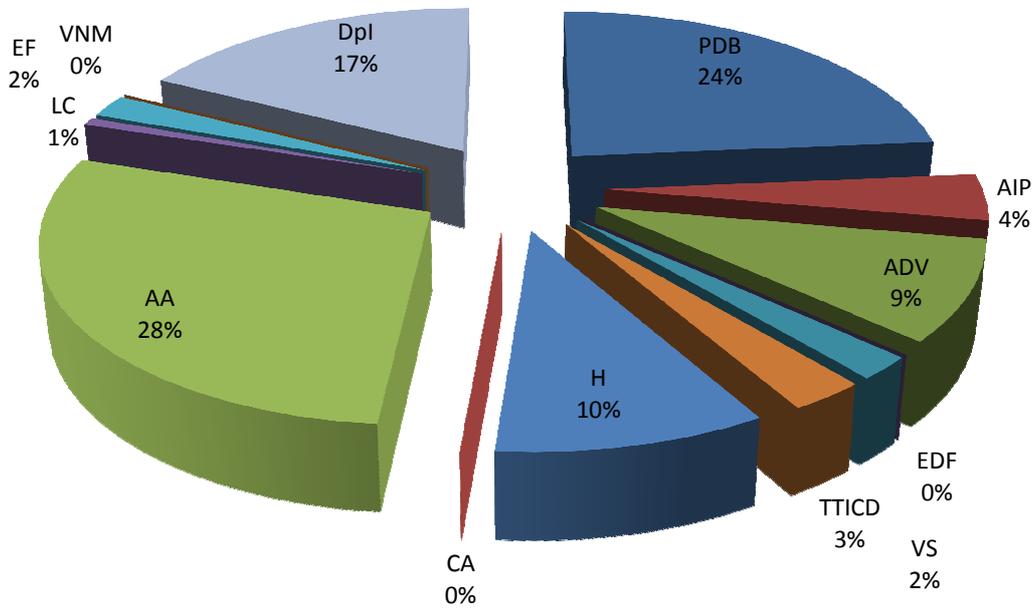
Les opérations d'identification, de distribution des cartes d'électeurs et d'identité, des campagnes électorales, de la tenue des élections présidentielles, de la proclamation des résultats ont été menées avec des fortunes diverses. Ce processus qui a pris fin avec la gestion du contentieux électoral s'est déroulée dans une ambiance délétère emprunte de beaucoup de violence. Après une période d'accalmie, liée aux effets de décrispation de l'atmosphère

politique par à la signature de l'accord politique de Ouagadougou, l'on a noté un raidissement du climat politique avec son corollaire de violations des droits humains au début des audiences foraines.

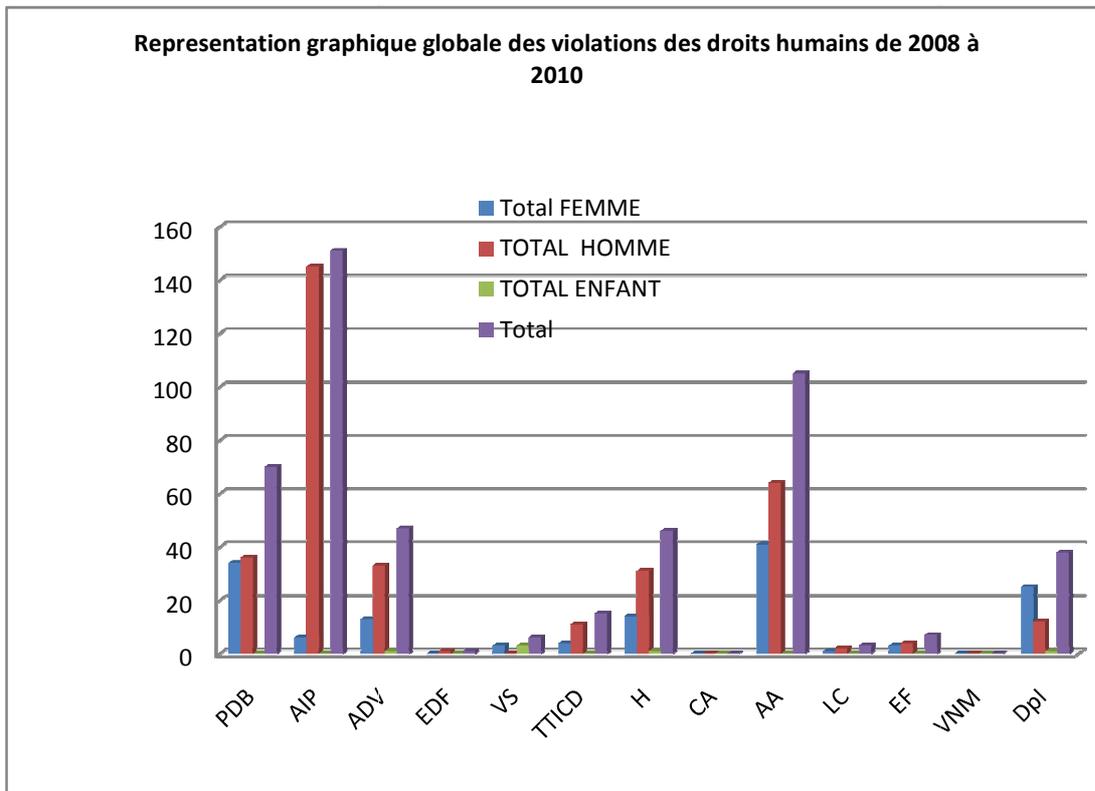
En février 2010, ces tensions ont été le prétexte de la double dissolution du gouvernement et de la CEI par le président Laurent GBAGBO. Cette dissolution a entraîné des actions de protestation de l'opposition politique violemment réprimées par les forces de sécurité. Les violations des droits humains se sont accrues pendant la campagne électorale du deuxième tour de l'élection présidentielle ainsi qu'au début du contentieux électoral dans le mois de décembre 2010. Les agents enquêteurs ont pu dénombrer 489 personnes victimes de violations des droits humains de cette période dont 6 enfants, 144 femmes et 339 hommes.



Représentation graphique des violations des droits humains à l'égard de la femme de 2008 à 2010



Représentation graphique globale des violations des droits humains de 2008 à 2010



Dans cette période de 2008-2010, les hommes et les femmes ont été encore plus touchés par les violations des droits humains contrairement aux enfants. On constate une forte proportion des hommes au niveau des cas d'atteintes à l'intégrité physique, de pillage et de destruction de biens, d'arrestation arbitraire, de harcèlement et d'atteinte au droit à la vie. Quant aux femmes, elles sont en nombre élevé au niveau des déplacements des personnes internes. Les enfants, dans une proportion faible, ont été victimes de violence sexuelle, de harcèlement, de déplacement et d'atteinte au droit à la vie.

Cette période marque la préparation et l'organisation des élections présidentielles. Le nombre élevé des hommes dans les atteintes à l'intégrité physique, les pillages et destructions de biens, les arrestations arbitraires, le harcèlement et les atteintes au droit à la vie se traduit par leur implication dans les activités politiques, notamment, les audiences foraines, le contentieux de la liste électorale et les campagnes électorales, les opérations de vote des deux tours de l'élection présidentielle.

A la suite de la double dissolution du gouvernement et de la CEI, l'opposition a organisé des manifestations de protestation qui ont été sévèrement réprimé par les Forces de Défense et de Sécurité. Durant cette période les militants de l'opposition ont subi des actes de menace et d'intimidation de la part des militants du parti au pouvoir (FPI) ainsi que des FDS qui ont

pourtant vocation à les protéger et à assurer leur sécurité lors de manifestations publiques. Le témoignage de cet habitant de Bingerville est édifiant :

« Pour respecter le mot d'ordre du directoire du RHDP, nous avons marché le 12 février 2010 pour protester contre la dissolution du gouvernement et de la CEI par le président Gbagbo. Chaque fois le commandant Yapo Bony de la gendarmerie de Bingerville me menaçait de mort parce qu'il connaissait ma capacité de mobilisation ici à Bingerville. Mais depuis ce jour-là, je n'étais plus en sécurité ici parce que j'étais déjà fiché à la gendarmerie. En plus de ça, les corps habillés venus d'Abidjan en renfort me cherchaient particulièrement parce que j'étais le chef de sécurité de gbagba (un quartier de Bingerville), et on me reprochait d'être le responsable de la marche. Comme ils ne me connaissaient pas physiquement, j'ai pu m'échapper ce jour-là. Mais certains de mes amis ont été arrêtés et déférés à la MACA. J'ai donc quitté le pays pour ma sécurité et je suis rentré le 01 mars 2010 pour assister au jugement ce jour-là même de mes camarades détenus à la MACA ».

Violence basée sur le genre

A cette même période surtout au lendemain du deuxième tour de l'élection présidentielle, les femmes ont été les plus touchées par les déplacements internes et les actes de violences sexuelles, parce qu'elles étaient à la recherche de zones sécurisées au début de la crise post électorale et ayant pris part à des manifestations après le mot d'ordre de leur parti. Comme le témoigne Mademoiselle C.S :

« Je suis une jeune fille de 23 ans je réside à Abobo. Lors de la marche de 16 décembre 2010 devant la maison de la télévision, nous étions nombreux. Je revenais de la marche avec d'autres femmes, les policiers et les militaires nous ont arrêtées, ils nous ont demandées qui nous étions. Certaines se sont échappées, mais puisque j'avais un enfant ils m'ont rattrapée. Cela s'est passé vers le 32^{ème} arrondissement de police. Ils ont barré la route. On était en groupe mais à cause de ma fille je ne pouvais pas bien courir, ils m'ont rattrapée et ils m'ont tirée vers les hangars vides des vendeurs. C'est là qu'ils ont fait. Ils ont jeté mon enfant, ils ont déchiré mon habit, ils ont arraché mon pagne, déchiré mon caleçon. Je les ai suppliés de me laisser, ils m'ont dit que c'est à cause de nous que la guerre est dans le pays, ils m'ont insultée et ils disaient : « Vous les Dioulas, vous êtes des étrangers et vous marchez. On va vous tuer un à un comme l'homme que vous supportez va partir ou s'il n'est pas content qu'il vienne nous voir. » Comme j'ai essayé de résister ils m'ont giflée, ils étaient nombreux, ils m'ont frappée partout, ils m'ont saisie les jambes et les bras et ils sont sortis avec moi (violé) ».

Voici un autre témoignage de madame T.A autre victime de violence sexuelle âgée 25 ans recueilli dans la commune d'Abobo :

« Ça s'est passé quelques jours après la marche du 16 décembre 2010 sur la RTI. C'était le dimanche qui a suivi le jour de la marche. La nuit, j'étais couchée avec mon mari et mes enfants. Des miliciens sont entrés chez nous. Ils ont dit à mon mari : « sors ! Si tu ne sors pas on va te tuer ». Mon mari leur a dit : « si vous voulez me tuer, faites le devant ma femme ». Ils ont répondu : « ce qu'on va faire à ta femme est plus grave ». C'est ainsi qu'ils ont emmené mon mari dehors et quatre (4) hommes m'ont violée. Mes enfants ont commencé à pleurer. Pendant qu'ils me violaient, j'ai entendu des coups de feu. Après avoir fini, ils m'ont dit : « vous n'avez pas dit que vous n'êtes pas où est la vérité ? Vous votez Alassane un mossi, on va se voir ici à Abidjan. ». Quand ils sont partis, j'ai eu peur à cause des coups de feu, je pensais que mon mari allait revenir. J'ai attendu jusqu'au petit matin et quand je suis sortie, j'ai vu la foule devant la maison. Ce sont les voisins qui m'ont même informée que les miliciens ont tué mon mari et que son corps se trouve à la morgue d'Anyama».

Les femmes et les hommes ont été pris pour cibles en raison de leur appartenance politique, ethnique ou religieuse. C'est le cas de ce militant du RHDP qui raconte :

« C'était le 16 décembre 2010 on revenait de la marche que le RHDP avait organisé pour aller installer Brou Aka Pascal à la RTI et Soro Guillaume à la primature. Lorsque nous sommes arrivés à la cité des arts vers 16h les militaires de Gbagbo nous ont arrêtés. Nous étions 04, mes deux oncles (Georges et Hakime) et moi, plus un de nos petits du quartier. Quand on venait on a décidé de ne pas nous mettre en groupe pour ne pas qu'on sache que nous sommes ensemble et que nous venons de la marche. On marchait en laissant la distance entre nous. Quand Hakime est arrivé vers les militaires, ils l'ont arrêté, ils l'ont fouillé et ils ont trouvé sur lui des trucs de protection (amulettes) sur lui. Quand Georges et le petit qui était avec nous sont arrivés près d'eux ils leur ont demandé d'où ils viennent et Georges a répondu qu'ils viennent du travail et que le petit était son apprenti. Ils ont demandé leurs pièces et avant de donner ses pièces Georges s'est présenté comme étant le cousin de commissaire Koffi ancien commandant de CRS et comme il s'appelle Koffi Georges, ils lui ont dit qu'il a de la chance et ils l'ont laissé mais le petit a reçu des coups parce qu'il n'avait pas, sur lui, ses papiers. Quand je suis arrivé à côté d'eux ils m'ont arrêté et m'ont demandé d'où je venais, j'ai dit que je venais du travail. Ils nous ont libérés mais ils ont gardé Hakime parce que, pour eux, il est un rebelle parce qu'il ont vu sur lui des trucs de protection. Georges voulait plaider pour lui ils l'ont menacé et lui ont dit qu'ils vont le chicoter un peu et le laisser après. Arrivée à la maison on ne voulait pas inquiéter les parents, on a donc menti en disant que Hakime était derrière parce que nous sommes sortis un à un pour ne pas qu'on nous arrête tous. On pensait qu'ils n'allaient rien lui faire. Jusqu'à 20h, il n'était pas encore arrivé et les parents ont commencé à s'inquiéter. Vers 21h une femme a appelé sur le portable de la femme de Hakime et lui a dit que Hakime était chez elle dans un état très grave. Mon grand père et Florent notre grand oncle sont allés au commissariat de police et

à la brigade de la gendarmerie de Bingerville pour qu'ils soient accompagnés de corps habillés pour aller chercher Hakime, puisqu'il se faisait tard et on était en période de couvre feu. Mais le commissaire et le chef de brigade ont tous refusé parce qu'ils disent où Hakime est n'est pas dans leur zone de couverture. C'est un chauffeur de « wôrô wôrô », ami de Florent qui a accepté d'aller avec eux dans son « wôrô wôrô » pour prendre Hakime. Arrivé à la maison Hakime nous a expliqué ce qui lui est arrivé. Il dit que ceux qui l'ont arrêté l'ont traité de rebelle et ils l'ont frappé. Pensant qu'il était mort ils l'ont jeté dans un caniveau. C'est la dame qui a appelé sa femme (femme d'Hakim) qui l'a vu et l'a pris dans sa voiture pour l'envoyer chez elle et arrivé chez elle il lui a donné le numéro de sa femme et elle a appelé. Le lendemain matin son ami l'a envoyé à l'hôpital de Bingerville, ils ont refusé de le soigner parce qu'ils disent que Gbagbo a donné l'ordre de ne pas soigner les blessés de la marche dans les hôpitaux publics. Ils nous ont dit d'aller voir au CHU de Cocody. Pour faciliter son transport au CHU son ami a demandé l'ambulance mais la femme qui autorise la sortie de l'ambulance a refusé car selon elle ce n'est pas elle qui a envoyé Hakime à la marche.



Militant abattu par un commando FDS au siège du RDR à Yopougon Wassakara en décembre 2010



T.S. victime de blessures par les jeunes miliciens à Daloa lors des élections 2010

K. K. habitant d'ABOBO nous relate les actes qu'il a subi.

« Juste après le second tour de l'élection présidentielle, j'ai décidé de partir au quartier céleste derrière rail (sous quartier d'Abobo) pour me cacher et échapper aux tirs des policiers. En traversant Anokoi village (à Abobo) entre 16 heures et 17 heures, des jeunes armés de machettes et bois m'ont arrêté. Ils m'ont demandé ou j'allais ainsi que mon identité, j'ai répondu que j'étais de passage. Ils ont demandé mon nom et j'ai répondu que je m'appelais K. K. Entendant mon nom, ils ont dit qu'ils allaient me tuer. Alors, ils ont commencé à me bastonner avec des bois puis m'ont fait une injection, avec une grosse seringue au cou avec une substance dont je ne connais pas le nom. Une quantité a coulé sur mon dos, provoquant à cet effet des brûlures puis m'ont laissé pour mort. »

Les mêmes faits ont été relatés par sa grande mère **B. N. K.**

« Mon petit fils, selon le chauffeur de taxi qui l'a conduit au quartier, rampait au bord du goudron aux environs de 18 heures ce jour là. Il lui a demandé son lieu d'habitation. C'est ainsi que d'après lui K. K lui a indiqué le rond point d'Abobo en face de la Mairie et le nom de M. D. Le chauffeur l'a alors mis dans son taxi et l'a conduit au rond point. Après renseignement, ce dernier et cinq enfants l'on conduit à la maison. Nous l'avons immédiatement conduit à la clinique derrière la maison pour les soins ».



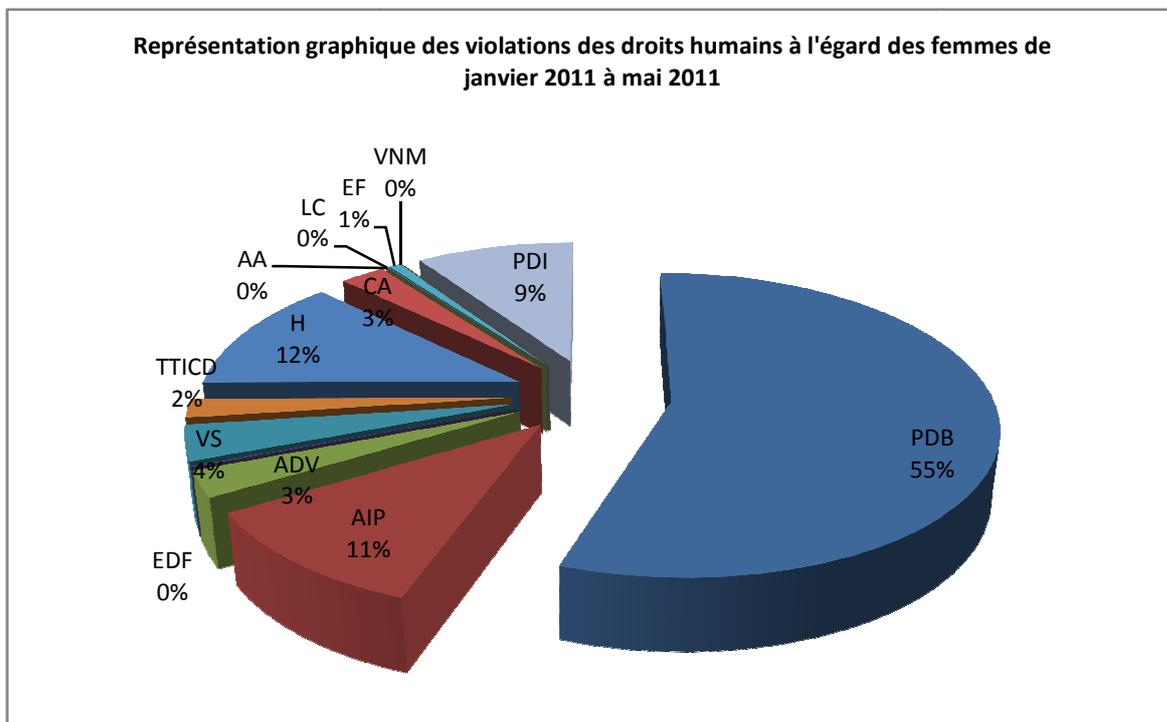
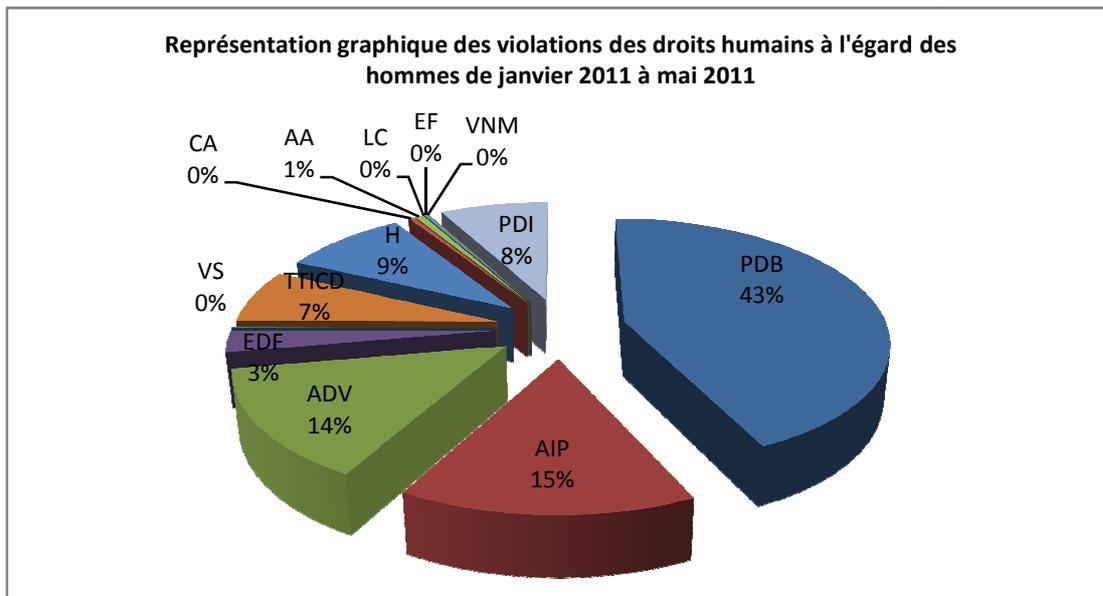
Photo de K.K qui a reçu, sur le corps, une substance toxique

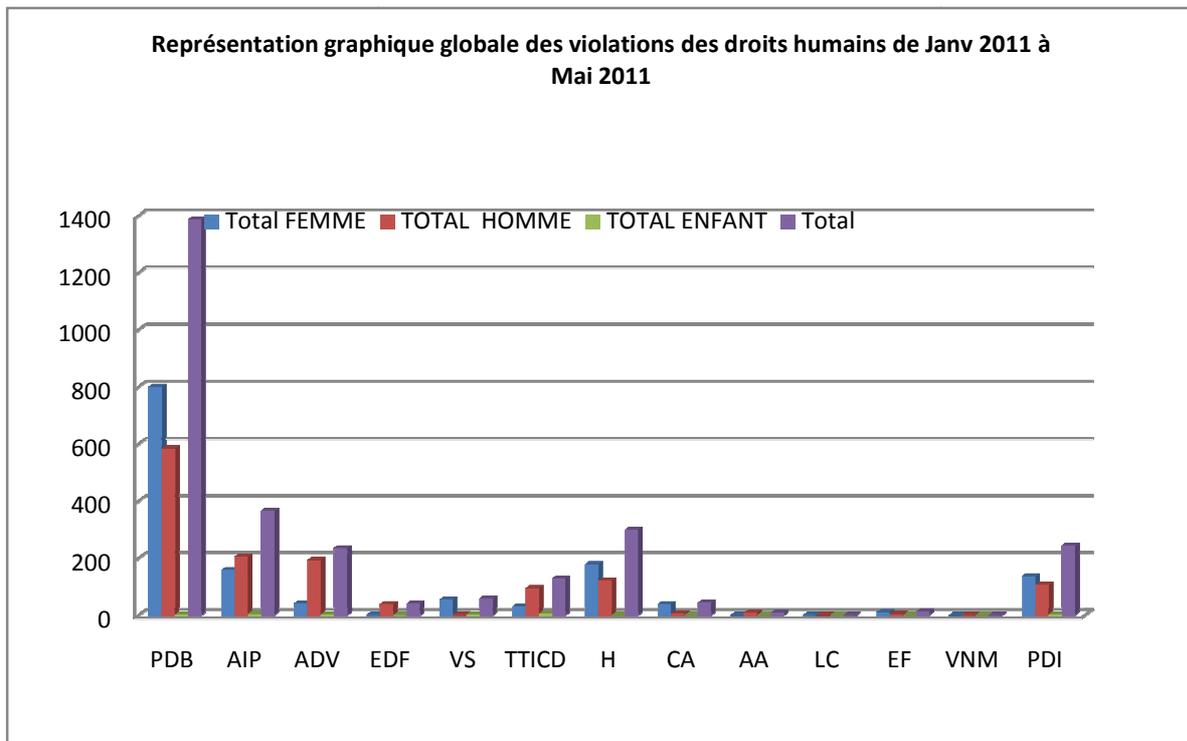
Quant aux enfants, ils ont toujours été victimes en raison généralement, du fait de leur présence aux côtés de leurs parents pendant les moments de tension, à domicile ou au cours des déplacements de ceux-ci vers des zones sécurisées.

V - Violence post électorale de janvier a mai 2011

La crise post électorale notamment la Période de janvier à mai 2011, a été très critique dans l'ensemble du processus de sortie de crise. Plusieurs types de conflits identifiés pendant cette période, à savoir les conflits intercommunautaires à l'ouest du pays, les affrontements entre les FDS et le « commando invisible » à Abobo, d'une part, et l'attaque de ce commando contre les militants et sympathisant du FPI d'autre part. Cette période est marquée aussi par les attaques des milices et des jeunes patriotes contre les militants et sympathisants du RHDP. Il faut également noter les affrontements entre les FRCI et certains éléments des exFDS dans la progression des premiers cités vers Abidjan et entre FRCI et les miliciens ou jeunes patriotes dans les opérations de pacification de la ville d'Abidjan et dans certaines localités de l'ouest du pays. Il y a eu des affrontements entre les FRCI et certains éléments du « commando invisible » dans les communes d'Abobo et d'Anyama. Dans cette même période, il est important de relever les attaques menées par les dozos et le groupe armé de Ouédraogo Rémi alias Amadé Ouéremi contre les populations civiles à l'ouest du pays, particulièrement dans la localité de Duékoué.

Ces différents affrontements ont occasionné de nombreuses violations des droits humains commises par les différentes forces sus mentionnées. Ainsi au cours de notre enquête, plus de 2817 personnes victimes de violation des droits humains de notre période ont été repertoriées dont 18 enfants, 1424 femmes et 1357 hommes.





Comme les autres périodes déjà évoquées, ci-dessus, les hommes et les femmes ont été les plus touchés durant la période de janvier à mai 2011. Le tableau d'illustrations des catégories de violations montre Il faut indiquer ici que les femmes ont été plus victimes des exactions suivantes : Pillage et Destruction de Biens, Harcèlement, Déplacement des Personnes Internes et Violences Sexuelles. Les hommes ont été plus touchés au niveau des cas d'Atteintes à l'intégrité Physique, de Tortures, Traitement Inhumain, Cruels et Dégradants et d'atteintes au droit à la vie.



Cicatrice des balles de fusil de chasse tirées par un Dozo, au postérieur d'un jeune du ZOU / Duékoué



Domicile de MR D.M. détruit et incendié par des individus en armes le 05 avril 2011

Les enfants, comme celui à l'image de la photo ci-dessous, bien qu'ayant subi un faible taux de violation des droits humains ont été victimes de tortures, de traitements inhumains, cruels et dégradants, d'atteinte à l'intégrité physique, de violence sexuelle, de déplacement interne de personnes, de destruction et pillage de biens. Une rescapée des événements de Duékoué au mois de janvier 2011 au quartier Résidentiel 1 raconte le cas de cet enfant :

« C'était le 03 janvier 2011 quand les miliciens pro-Gbagbo sont entrés chez nous. Partout ça tirait dans la ville de Duékoué. Les miliciens sont entrés dans notre maison vers 04h du matin. Ils

volaient et tuaient. Certains de nos maris ont fui pour entrer en brousse. Vous voyez la photo de cet enfant ? Il pleurait auprès du corps de sa maman, ils l'ont tué parce qu'il était gênant. Il pleurait et tout d'un coup se pleurs ont cessé avec un coup de fusil. Nous étions dans la cour voisine. Dieu nous a sauvés parce que ce n'était pas notre jour de mourir. ».



Ses parents ont été tué par les miliciens pro-gbagbo. Alors qu'il voyait mourir ses parents il a commencé à crier en pleurant et ils l'ont tué par un coup de fusil.

Conflit armée

Après la signature le 17 mars 2011, par Alassane OUATTARA, du décret portant création des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, la situation postélectorale prend une grave tournure avec son corollaire des violations graves et massives des droits humains. Les communes d'Abidjan, ainsi que les localités de Guiglo et de Duékoué ont payé le lourd tribut lors de cette crise postélectorale.



Les corps inertes de deux habitants de Guitrozon (Duékoué) tués dans la crise postélectorale par les FRCI

Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011



Image d'une maison incendiée dans le quartier Guéré à Duékoué le 28 mars 2011

Certains éléments des FRCI se sont rendus coupables pendant cette période d'acte d'exécution sommaire comme le raconte cette personne :

« Ici à Anyama il y a un monsieur qu'on appelle KONE Marc qui a été tué par les FRCI. Il était géomètre et ne faisait pas la politique. Quand je le taquinais avec la politique, il ne répond pas. On s'amusait souvent ensemble. Quand les FRCI sont venus, ils ont dit qu'ils veulent son fils. C'est ça il a dit que son fils n'était pas là. Donc, ils lui ont dit comme tu dis ton fils n'est pas là, viens on va te laisser commission. Il leur a dit de partir et de revenir le lendemain matin. C'est après ça qu'ils ont commencé à casser et ils ont dit aux voisins de ne pas sortir. Il y'avait sa fille qui était enceinte qui était avec eux dans la maison. Quand les éléments de FRCI ont cassé la porte, les enfants, ont commencé à pleurer. Ils ont commencé à demander pardon. Ils leur ont dit qu'on ne va pas le tuer. Ils sont sortis non loin de sa maison et ils lui ont tiré deux coups de fusil. Quand monsieur KONE Marc est tombé, les éléments des FRCI ont dit que personne ne s'approche de lui pour l'emmener à l'hôpital. Sa fille est sortie en pleurant pour aller vers son père. Au moment où elle s'approchait, ils ont tiré en l'air et elle s'est retournée dans la maison »



Image d'une victime de 71 ans abattue à son domicile dans la commune d'Attékoubé

Violences basées sur le genre commises par les forces en présences

Au cours de cette même période de nombreuses femmes ont été la cible d'actes de violence sexuelle, tant de la part des FRCI que des partisans de l'ex président Laurent GBAGBO (FDS, miliciens, mercenaires).

Dans la comme de Port-Bouet, des violences sexuelles ont été commises avec la complicité d'autres femmes. Comme le témoigne Madame C.S :

« Le 12 avril 2011 à PORT-BOUET, lorsque l'ancien président GBAGBO a été arrêté, les miliciens sont venus au sein de mon quartier SOGEPHIA et ont dit que toutes les femmes doivent subir la guerre, parce que ce sont nos frères qui sont rebelles et que ce sont ces derniers qui ont contribué à l'arrestation de GBAGBO, (je suis de l'ethnie Dioula). Parmi eux il y avait des femmes et l'une d'entre elles m'a menacé en disant : << si tu ne te laisses pas faire, je vais te tuer, je te connais très bien au marché. << Ils m'ont par la suite violée, ils étaient au nombre de 3 hommes. »

Dans la commune d'Attékoubé, elles ont été victimes de violence sexuelle selon le témoignage de Melle V.T :

« Le 14 avril 2011, j'ai décidé d'aller à la cave. Vers 22 heures 14 minutes, deux individus en treillis ont dit qu'ils voulaient me voir de côté. Ils m'ont dit qu'ils voulaient avoir les armes du Capitaine. J'ai dit qu'elles se trouvaient à la maison. Je suis allée à la maison pour leur donner. Ils m'ont pris et nous sommes allés ensemble au lycée moderne. Arrivés en ce lieu, ils m'ont demandé pourquoi je suis au FPI (Front populaire ivoirien, parti de l'ex-président Laurent GBAGBO). Ils m'ont fauchée et je suis tombée. Ils m'ont ligotée avec mon pagne et j'ai été victime de viol de trois (03) éléments des FRCI. Le quatrième était assis au volant. Après leur besoin, ils m'ont ligotée les bras et les pieds et ils m'ont laissée sur les lieux. Je suis restée là de 24 heures à 06 heures ».

Dans la commune de Yopougon, selon différents témoignages recueillis, les femmes ont été victimes de violence sexuelle comme le témoigne de la mère de T.A:

« Le 14 janvier 2011, mes enfants et moi avons décidé de quitter la ville d'Abidjan pour une autre ville. A notre grande surprise nous avons été interpellés par des jeunes pro-Gbagbo. Sous le prétexte que nous sommes des rebelles, ils nous ont fouillés jusqu'à nous déshabiller. Ma fille a été violée en ma présence et après, ils nous ont dit de nous retourner et c'est ainsi que nous nous sommes retournés à ABOBO KENNEDY ».

La commune de Yopougon a été le théâtre de nombreux actes de violation des droits humains commis par les forces pro-Gbagbo, selon les différents témoignages recueillis.

« Deux mois avant l'arrestation de LAURENT GBAGBO, j'ai quitté la maison pour me rendre à SEQUELA avec les biens de ma mère. En passant par l'ancienne voie de yopougon vers « bandjidrom » (bistrot de vente de bière locale ou de vin de palme appelé bandji), j'ai été arrêté par les jeunes du GPP. Après contrôle de ma pièce en voyant mon nom ABOU, ils ont dit que j'étais rebelle, qu'ils allaient me tuer en m'attachant les pieds et les mains derrière le dos. Et ont décidé de m'abattre mais l'un des leurs est intervenu et a voulu vérifier ce que j'ai dit. Ils m'ont demandé le numéro de ma mère que j'ai donné. Il a appelé ma mère et a dit qu'il était mon ami. C'est là que ma mère a répondu que tous mes amis parlaient dioula. Donc il est allé droit au but et a demandé à ma mère de les rejoindre. Ma mère est arrivée sur les lieux avec sa petite sœur en pleur, ils lui ont demandé de payer 200.000 frs CFA sinon ils allaient m'abattre ; l'un d'eux était prêt à tirer, en chargeant son arme. Ma mère s'est interposée. A la suite des discussions, j'ai été libéré après le payement de 50.000frs CFA.

Toujours à Yopougon, les miliciens ont beaucoup contribué aux violations des droits humains. Comme le témoigne Madame S.A sœur aînée de ISSA :

« En mars 2011, mon frère ISSA a été tué et brûlé à Yopougon lorsqu'il allait faire une commission. Le jour qu'il est parti, la famille n'a pas eu de suite, alors sa mère l'a cherché et a retrouvé son corps à SIPOREX. Mais personne ne pouvait s'aventurer là-bas et prendre le corps à cause des miliciens. Par la suite il a été brûlé.



Image de deux personnes brûlées par des jeunes pro-Gbagbo en mars 2011 Mars 2011
Image de deux personnes brûlées par des jeunes pro-Gbagbo en mars 2011

Durant cette période à l'ouest du pays, les groupes de milices, les Dozo et le groupe d'Amadé ont été beaucoup actifs et impliqués dans de nombreux actes de violations des droits humains. Pendant les combats entre les deux camps, des forces armées ont utilisé des armes lourdes, y compris des obus qui ont éclaté, délibérément ou par hasard, dans des quartiers civils. Un témoin a raconté aux enquêteurs :

« Le lundi 28 mars 2011, entre 5h et 6h du matin, on a entendu des coups de fusils. Nous sommes restés cachés dans les maisons. Tout d'un coup, un Obus est tombé sur notre maison et a brûlé un côté. Mais comme notre côté n'a pas été touché on a pu sortir pour fuir dans la brousse. A notre retour on a constaté que des gens sont passés et ont tout volé dans notre maison. En tout cas on ne sait pas qui a fait ça exactement ».



Image d'une souche d'obus tombé après éclatement dans une cour quartier Cômman à Duékoué

Descente musclée des FRCI et leurs alliés au quartier « carrefour » à Duékoué les 28 et 29 mars 2011

Le lundi 28 mars 2011, les FRCI ont fait une descente musclée sur la capitale du Guémon (Duékoué). Beaucoup de villages ont été saccagés, avec des maisons totalement incendiées. Un rescapé en témoigne ici:

« Quand les FRCI ont pu entrer ici à Duékoué le 28 mars, elles se sont dirigées vers les quartiers qui étaient favorables au président Gbagbo. Elles sont entrées, aidées par les Dozo, le 29 mars au quartier « carrefour ». Nous qui étions dans ce quartier, avons fui dans la brousse. Quand on sortait, nous sommes tombés dans une embuscade des FRCI. Moi j'ai été arrêté. Chose grave, c'est qu'ils m'ont attrapé et d'après eux, j'étais le chef milicien COLOMBO. Donc ils m'ont attaché à une voiture Mercedes 190 E couleur bleu-marine et m'ont trainé sur le goudron partout où ils partaient en faisant le tour de Duékoué avec moi. Ils m'ont fait prisonnier à la Brigade de Gendarmerie pendant 72 heures. Ils ont tué des gens et ont mis le feu à plusieurs villages, c'est le cas de Niambly à l'entrée de Duékoué en venant d'Abidjan».





Des maisons incendiées pendant la crise postélectorale à Niambly village à trois Km de Duékoué

A cette même période les personnes ont été victimes d'atrocité de la part des FRCI et leurs alliés. L'on note parfois des cas d'atteinte à l'intégrité physique comme le témoigne madame T.I.M :

« Le 28 Mars 2011, les FRCI et les DOZO ont envahi la ville de Duékoué. Ils sont entrés au quartier carrefour. Ils disaient qu'ils allaient tuer les garçons et épouser leurs femmes. C'est ainsi que ma porte a été fracturée et j'ai été prise par ces derniers. Ils m'ont poignardée et piétinée, et à la suite de cela j'ai perdu connaissance. Lorsque j'ai repris connaissance, j'ai constaté qu'ils étaient partis et je me suis débrouillée pour entrer en brousse. Après deux jours, je suis allée me réfugier à la mission catholique».

Dame Z.D, autre témoin des actes commis par ces forces et leurs alliés révèle :

« Le 28 mars 2011, quand les Forces républicaines de Côte d'Ivoire sont entrées chez nous à Diahouin sur la route de Man, nous avons fui pour aller en brousse. Le lendemain vers 16h, mon époux a commencé à nettoyer un espace pour nous en brousse, avec des feuilles de bananiers pour que nous puissions nous reposer, parce que toute la nuit nous n'avons pas dormi. C'est

Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011

pendant ce temps que j'ai aperçu un Dozo qui venait vers nous en se camouflant. J'ai fait signe à mon époux, et tout d'un coup quand il a su que nous l'avons vu, il a commencé à tirer sur nous avec un fusil de chasse. J'ai pris mon enfant de cinq ans pour fuir. Mon époux est resté sur les lieux avec sa tante qui étaient très vieille. Après deux jours, les villageois nous ont informés qu'ils ont été tués par des Dozos.

Violations des droits humains commis par les forces Pro-GBAGBO avant la prise totale de la ville de Duékoué

Des miliciens pro GBAGBO se sont adonnés à des atrocités avant le contrôle total de la ville de Duékoué par les forces républicaines de Côte d'Ivoire, comme le témoigne dame M.C :

« Le lundi 28 mars, après la prière de 5h du matin, mon époux nous a dit de ne pas sortir de la maison, parce qu'il y avait les détonations de fusils partout dans la ville. Vers 9h, les miliciens pro-GBAGBO sont venus dans notre quartier résidentiel près de Kôkôman un quartier favorable au président Alassane OUATTARA. Ils sont entrés dans notre maison avec des kalachnikovs en disant ceci : « où est l'Imam ? C'est lui qu'on cherche. ». L'un d'entre eux a montré la porte de l'Imam. C'est ainsi qu'ils ont fracturée la porte et l'ont fait sortir de la chambre. Ce dernier a résisté et quand les miliciens ont réussi à le faire sortir, ils ont tiré à bout portant sur lui et il est mort au salon de la maison. Avant de partir, ils ont mis le feu à la maison. C'est là que nous sommes tous sortis et la maison a été incendiée ».

Madame S.D. témoigne le traumatisme qu'elle a vécu avec les miliciens lors de l'arrivée des FRCI à Duékoué.

« Pendant que les FRCI cherchaient à prendre le contrôle de la ville de Duékoué le 28 mars 2011, les miliciens sont descendus chez nous au quartier « MAHOU ». Vers 14h, ils sont entrés dans notre maison où j'étais couchée avec mes filles. Nous avons eu très peur parce qu'ils étaient tous armés. Surtout j'avais peur pour mes filles parce que ces miliciens ont violé beaucoup de jeunes filles ici à Duékoué. C'est quand ils ont tapé avec fracas à la porte que j'ai caché mes filles sous le lit, elles étaient deux. L'un des miliciens a dit : « il n'y a pas de garçon ici, pour tuer ? ». Je n'ai pas répondu, et ils ont commencé à prendre tout ce qui leur plaisait dans la maison ? Même, les ustensiles de cuisine. J'ai été très traumatisée. »

Conclusion

Le déclenchement des crises ivoiriennes de septembre 2002 et de novembre 2010 ont diverses causes. L'on note d'une part, l'impunité, le foncier rural auquel il faut ajouter le concept d'«Ivoirité » qui a été utilisé par certains hommes politiques pour la catégorisation des ivoiriens et d'autre part, la défaillance du système judiciaire et la confiscation du pouvoir par l'ex-président GBAGBO Laurent après le deuxième tour de l'élection présidentielle de novembre 2010.

Au demeurant, s'il est vrai que les causes sus cités et le comportement de certains hommes politiques ont occasionné les violations des droits humains en Côte d'Ivoire, force est de reconnaître que l'avènement de la rébellion en septembre 2002 a été l'occasion de plusieurs violations des droits humains perpétrées tant par les Forces Nouvelles que par les FDS avec leurs alliés respectifs.

Après le deuxième tour de l'élection présidentielle, les FDS, les FRCI et leurs alliés respectifs ont tous, dans leurs différentes actions, commis des violations graves des droits humains.

Il convient de noter que des officiers proches de l'ex Président Laurent GBAGBO et de l'actuel Président de la République, Alassane OUATTARA, sont impliqués dans les violations des droits humains. Ces violations dans lesquelles, la responsabilité des officiers est engagée sont dans certains cas graves en termes de violations des droits civils et politiques, et des droits économiques, socioculturels, illustrées par des assassinats, des viols, des destructions et pillages de biens, entre autre.

Face à ces violations des droits humains, on assiste à des arrestations dont la majorité des personnes arrêtées étaient partisans de l'ex-président Laurent GBAGBO, tandis que ceux du président Alassane OUATTARA accusés de violation des droits humains ne sont que rarement inquiétés. Pour certains analystes de la situation actuelle de la Côte d'Ivoire, cette « quasi impunité » des pro-Ouattara serait nécessaire pour la préservation du climat de relative paix qui prévaut actuellement. Pour d'autres personnes, cette situation s'apparente à une justice de deux poids deux mesures qui peut mettre en cause le processus de réconciliation nationale. Celles-ci parlent de justice des vainqueurs.

Malgré l'engagement du Président de la République de lutter contre l'impunité et de faire de la Côte d'Ivoire un Etat de droit, la situation des droits humains en Côte d'Ivoire demeure préoccupante.

Le RAIDH et les organisations impliquées dans la rédaction du présent rapport, invitent le Président de la République à faire de l'Etat de droit une réalité en Côte d'Ivoire. Par la même occasion, ils invitent les partenaires au développement d'aider les gouvernants à appliquer une justice indépendante et impartiale.

ANNEXES

RAIDH Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél : (225) 22 41 76 41- Fax : (225) 22 41 76 40- Cel : (225) 45 67 54 48/ 67 99 00 99
09 BP 1334 Abidjan 09. Email:raidhci@yahoo.fr/raidhci@aviso.ci/ Site web:www.raidh-ci.org
Siège social : Abidjan 2 Plateaux, SICOI, Appt 160

Le Coordonnateur Général

A

**Monsieur le Ministre des Droits de
L'Homme et des Libertés Publiques
Côte d'Ivoire**

Réf: ~~856~~ RAIDH/COOR/BS/11/12

Objet : Demande de matériel informatique

Monsieur,

Le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH), réseau de onze (11) Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie en Côte d'Ivoire, vient par la présente, solliciter auprès de vous l'obtention de quatre (04) ordinateurs de bureau.

En effet, dans le cadre de son programme d'appui institutionnel et de renforcement de capacités de ses organisations membres, le renforcement du patrimoine de l'outil informatique de notre structure est nécessaire.

Par ailleurs, l'acquisition de ce matériel permettra à la coordination du RAIDH et aux organisations membres d'être plus efficaces dans l'accomplissement de sa mission qui est de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit à travers la protection, la défense, et la promotion des droits humains en Côte d'Ivoire.

Tout en vous remerciant de l'intérêt dont vous faites toujours montre, concernant les questions qui liées au respect droits humains en Côte d'Ivoire, touchent, et dans l'espoir d'une suite favorable à notre sollicitation, nous vous prions de recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

Fait à Abidjan, le 06 novembre 2012



BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme. »

Art.1 déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme.
Résolution AG 53/144 des N.U le 09 Déc 1998

AK
MINISTÈRE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Le Ministre

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Abidjan, le 21 NOV. 2012

N° 1635 / MDHLP/CAB-1

Objet : Avis sur les recommandations
formulées

Réf : RAIDH/COOR/BS/11/12
du 12 novembre 2012

à
Monsieur le Coordonnateur Général
du Regroupement des Acteurs
Ivoiriens des Droits Humains
(RAIDH)

ABIDJAN

Monsieur le Coordonnateur Général,

Par lettre rappelée en référence, vous avez sollicité mon avis sur les recommandations adressées à mon ministère à l'issue des enquêtes sur les violations des droits humains que vous avez conduites dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit, relativement aux diverses préoccupations soulevées dans le résumé de votre rapport.

1. De la collaboration avec les organisations de la société civile

La conception et la mise en œuvre de toute action de promotion et de protection des droits de l'Homme ne peuvent aboutir sans l'implication des organisations de la société civile. C'est pourquoi, mon département n'hésite pas à les associer à ses activités et/ou à les recevoir quand elles le sollicitent.

2. De l'introduction de « l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté aux matières d'enseignement »

L'idée d'introduire cette discipline dans les différents cycles de l'enseignement en Côte d'Ivoire résulte d'une décision commune du Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et du Ministère de l'Éducation Nationale.

Une commission paritaire sera bientôt mise en place pour le suivi et l'évaluation de la bonne application de cette innovation pédagogique entre les deux départements ministériels.

Par ailleurs, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) est disposée à accompagner le Gouvernement pour la réussite de ce projet.

3. Du renforcement des capacités des forces militaires, paramilitaires et de sécurité en droits humains et en droit international humanitaire

Le Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques a inscrit au nombre des actions prioritaires de sa matrice d'actions sectorielle le renforcement des capacités des forces militaires, paramilitaires et de sécurité.

C'est dans cette optique que deux séminaires ont été organisés à leur intention en octobre 2011 et septembre 2012 à Yamoussoukro.

D'autres formations sont en vue pour inculquer davantage à ces différentes forces le respect des droits humains dans l'exercice de leurs missions respectives.

4. De l'harmonisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI) aux principes de Paris

Un projet de loi, élaboré dans ce sens, sera bientôt présenté devant la Commission des Affaires Générales et Institutionnelles de l'Assemblée Nationale.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Coordonnateur Général**, l'expression de ma parfaite considération.



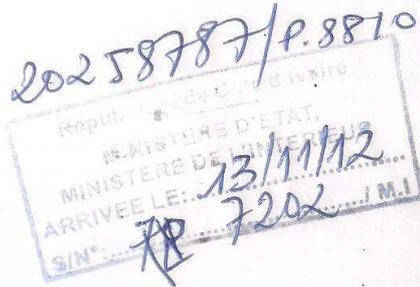
Gnénéma Mamadou COULIBALY

RAIDH Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél : (225) 22 41 76 41- Fax : (225) 22 41 76 40- Cel: (225) 45 67 54 48/ 67 99 00 99

09 BP 1334 Abidjan 09. Email: raidhci@yahoo.fr /Site web: www.raidh-ci.org

Siège social : Abidjan 2 Plateaux, SICOGL, Apt 160



Le Coordonnateur Général

A

Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur
Côte d'Ivoire

Réf: 887/RAIDH/COOR/BS/11/12

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) est un réseau de onze (11) Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine des droits humains et de la démocratie en Côte d'Ivoire.

En collaboration avec la LIDHO, le MIDH, la CIDDH, le Club Union Africaine, et l'OFACI, le RAIDH a mené dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012, des missions d'enquête sur les violations des droits humains perpétrées de septembre 2002 à mai 2011 dans treize (13) régions de la Côte d'Ivoire, selon l'ancien découpage administratif.

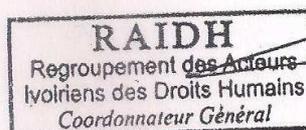
Ainsi, dans le cadre de la rédaction de son rapport final, nous venons par la présente vous présenter les recommandations issues de nos enquêtes. Par conséquent, nous voudrions recueillir vos réactions sur ces recommandations dans un délai de dix (10) jours.

La publication dudit rapport aura lieu très prochainement avec en annexe les impressions que vous auriez à nous faire partager.

Tout en vous remerciant de l'intérêt dont vous faites toujours montre concernant les questions liées au respect des droits humains en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable à l'objet de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

P J : une copie des recommandations

Fait à Abidjan, le 12 novembre 2012



BAMBA Sindou

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE
DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Mr

CABINET

N° 068 /MEMIS/CAB

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union Discipline Travail

Abidjan, le

15 JAN 2013

à
Monsieur le Coordonnateur
Général du « Regroupement
des Acteurs Ivoiriens des
Droits Humains (RAIDH) »

ABIDJAN

Objet : Avis sur les recommandations.

Réf.: V/L n° 887/RAIDH/COOR/BS du
12 novembre 2012.

Monsieur le Coordonnateur Général,

Par lettre rappelée en référence, vous avez sollicité mon avis sur les recommandations adressées à mon département à l'issue de l'enquête sur les violations des droits humains pour la période allant d'octobre 2011 à juillet 2012.

En accusant réception de votre correspondance, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit, relativement aux préoccupations soulevées dans votre rapport.

1) démanteler urgemment tous les camps de « dozos » sur tout l'ensemble du territoire national en mettant un accent particulier sur l'ouest du pays

Le démantèlement des camps et des barrages tenus par les chasseurs traditionnels est une des priorités du Chef de l'Etat. Au sortir de la crise postélectorale, le Gouvernement s'est attelé à redéployer les forces régulières et à relancer le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Dans le même temps, les Chefs des grands commandements ont été instruits par circulaire n°4347 du 5 juin 2012, à l'effet de démanteler et d'interpeller toute personne se livrant à un contrôle armé sans en avoir la qualité, à partir du 30 juin 2012.

Les Préfets de Région et de Département ont été chargés, par télégramme n° 662 du 11 juin 2012, de veiller au strict respect de ces instructions.

Le 3 novembre 2012, à la suite de la rencontre entre le Chef de l'Etat et les populations de l'ouest du pays, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur a, au cours d'une rencontre avec l'ensemble des « dozo », demandé à ceux-ci de ne pas s'immiscer dans les missions dévolues à la Police et à la Gendarmerie.

C'est dans ce cadre que s'est tenue, le 13 décembre 2012 à Korhogo, une réunion de l'ensemble des membres de la confrérie des « Dozo ». Au cours de ce conclave, plusieurs décisions majeures ont été prises par l'ensemble des chasseurs traditionnels notamment, la fusion de toutes les associations en une seule dénommée « Binkadi » et la réaffirmation de la subordination des chasseurs traditionnels à l'autorité administrative.

.....

- 2) **veiller à la dotation rapide de la Police de nouveaux uniformes et interdire le port de l'ancienne tenue sur toute l'étendue du territoire après une date butoir :**

Le Gouvernement a procédé au changement l'uniforme des forces chargées de la défense et de la sécurité en vue d'éviter leur utilisation par des particuliers. Au titre de la Police Nationale, les tenues de travail et de combat (tenue treillis) ont été remplacées par de nouveaux uniformes au 3^{ème} trimestre 2012.

- 3) **renforcer la sécurisation des personnes et des biens par les forces régulières et doter celles-ci du matériel adéquat :**

Un important effort a été fait par l'Etat, appuyé en cela par les partenaires extérieurs, en vue de la réhabilitation et de l'équipement des services de Police. A ce jour, les casernes, les commissariats et les directions générales et centrales ont été réhabilités sur toute l'étendue du territoire national. Le parc automobile et le matériel de communication sont en cours de reconstitution même si des difficultés persistent, notamment en matière d'armement et de matériel de communication du fait de l'embargo

- 4) **assurer la libre circulation des personnes et des biens en luttant contre le racket et les extorsions de fonds lors des différents contrôles:**

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 8 juin 2011, a adopté les conclusions de la Communication en Conseil des Ministres présentée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et relative au plan de lutte contre le racket. L'exécution de ce plan est confiée à l'Unité de Lutte contre le Racket (ULR) créée en juin 2011.

- 5) **accélérer le processus de la réforme du secteur de sécurité :**

Un groupe de Travail sur la RSS a été institué par le Chef de l'Etat en plus du groupe sectoriel propre à chaque ministère technique.

Au titre de mon département, un document de politique sectorielle a été élaboré et transmis au GTRSS. 9 commissions thématiques ont été chargées d'approfondir les points développés dans la politique sectorielle. Ces groupes démarreront leurs activités selon le chronogramme établi en accord avec le GTRSS.

- 6) **Autoriser et assurer la sécurité lors des réunions pacifiques des associations, partis politiques :**

La tenue d'élections législatives apaisées en décembre 2011 et les réunions politiques organisées dans des lieux publics par les partis et groupements politiques attestent du respect de la liberté de manifestation par le Gouvernement.

Veillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur Général**, l'expression de ma parfaite considération.

P/Le Ministre d'Etat et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Daniel Cheick BAMBA
Préfet Hors Grade

RAIDH Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél : (225) 22 41 76 41- Fax : (225) 22 41 76 40- Cel: (225) 45 67 54 48/ 67 99 00 99
09 BP 1334 Abidjan 09. Email: raidhci@yahoo.fr /Site web: www.raidh-ci.org
Siège social : Abidjan 2 Plateaux, SICOGI, Apt 160

Le Coordonnateur Général

A

**Monsieur le Ministre auprès du
Président de la République
Chargé de la Défense
Côte d'Ivoire**

Réf: ⁸⁹¹...../RAIDH/COOR/BS/11/12

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) est un réseau de onze (11) Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine des droits humains et de la démocratie en Côte d'Ivoire.

En collaboration avec la LIDHO, le MIDH, la CIDDH, le Club Union Africaine, et l'OFACI, le RAIDH a mené dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012, des missions d'enquête sur les violations des droits humains perpétrées de septembre 2002 à mai 2011 dans treize (13) régions de la Côte d'Ivoire, selon l'ancien découpage administratif.

Ainsi, dans le cadre de la rédaction de son rapport final, nous venons par la présente vous présenter les recommandations issues de nos enquêtes. Par conséquent, nous voudrions recueillir vos réactions sur ces recommandations dans un délai de dix (10) jours.

La publication dudit rapport aura lieu très prochainement avec en annexe les impressions que vous auriez à nous faire partager.

Tout en vous remerciant de l'intérêt dont vous faites toujours montre concernant les questions liées au respect des droits humains en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable à l'objet de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

P j : une copie des recommandations

Fait à Abidjan, le 12 novembre 2012

13/11/2012
202138



RAIDH
Regroupement des Acteurs
Ivoiriens des Droits Humains
Coordonnateur Général


BAMBA Sindou

« Chacun a le droit, individuellement ou en association, avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des Droits de l'Homme. » Art.1 déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme.
Résolution AG 53/144 des N.U le 09 Déc. 1998

RAIDH Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél : (225) 22 41 76 41- Fax : (225) 22 41 76 40- Cel: (225) 45 67 54 48/ 67 99 00 99

09 BP 1334 Abidjan 09. Email: raidhci@yahoo.fr /Site web: www.raidh-ci.org

Siège social : Abidjan 2 Plateaux, SICOGI, Apt 160



Le Coordonnateur Général

A

**Monsieur le Ministre délégué
à la Justice
Côte d'Ivoire**

Réf: ~~888~~ /RAIDH/COOR/BS/11/12

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) est un réseau de onze (11) Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine des droits humains et de la démocratie en Côte d'Ivoire.

En collaboration avec la LIDHO, le MIDH, la CIDDH, le Club Union Africaine, et l'OFACI, le RAIDH a mené dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012, des missions d'enquête sur les violations des droits humains perpétrées de septembre 2002 à mai 2011 dans treize (13) régions de la Côte d'Ivoire, selon l'ancien découpage administratif.

Ainsi, dans le cadre de la rédaction de son rapport final, nous venons par la présente vous présenter les recommandations issues de nos enquêtes. Par conséquent, nous voudrions recueillir vos réactions sur ces recommandations dans un délai de dix (10) jours.

La publication dudit rapport aura lieu très prochainement avec en annexe les impressions que vous auriez à nous faire partager.

Tout en vous remerciant de l'intérêt dont vous faites toujours montre concernant les questions liées au respect des droits humains en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable à l'objet de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profonde gratitude.

P j : une copie des recommandations

Fait à Abidjan, le 12 novembre 2012



Bamba Smdou
BAMBA Smdou

RAIDH Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Tél : (225) 22 41 76 41- Fax : (225) 22 41 76 40- Cel: (225) 45 67 54 48/ 67 99 00 99
09 BP 1334 Abidjan 09. Email: raidhci@yahoo.fr /Site web: www.raidh-ci.org
Siège social : Abidjan 2 Plateaux, SICOGLI, Apt 160



Le Coordonnateur Général

A

**Monsieur le Président de la
Commission Dialogue, Vérité et
Réconciliation
Côte d'Ivoire**

Réf:/RAIDH/COOR/BS/11/12

Objet : Avis sur les recommandations

Monsieur,

Le Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH) est un réseau de onze (11) Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine des droits humains et de la démocratie en Côte d'Ivoire.

En collaboration avec la LIDHO, le MIDH, la CIDDH, le Club Union Africaine, et l'OFACI, le RAIDH a mené dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012, des missions d'enquête sur les violations des droits humains perpétrées de septembre 2002 à mai 2011 dans treize (13) régions de la Côte d'Ivoire, selon l'ancien découpage administratif.

Ainsi, dans le cadre de la rédaction de son rapport final, nous venons par la présente vous présenter les recommandations issues de nos enquêtes. Par conséquent, nous voudrions recueillir vos réactions sur ces recommandations dans un délai de dix (10) jours.

La publication dudit rapport aura lieu très prochainement avec en annexe les impressions que vous auriez à nous faire partager.

Tout en vous remerciant de l'intérêt dont vous faites toujours montre concernant les questions liées au respect des droits humains en Côte d'Ivoire, et dans l'espoir d'une suite favorable à l'objet de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre profonde gratitude.

Fait à Abidjan, le 12 novembre 2012



BAMBA Sindou

Remerciements

Le RAIDH, la CIDDH, le CLUB UA, la LIDHO, le MIDH et l'OFACI remercient la Fondation Américaine National Endowment for Democracy (NED), pour le soutien financier qu'elle apporte à la société civile ivoirienne depuis plusieurs années. L'ensemble de ces organisations remercient particulièrement cette fondation pour la réalisation de ce projet de documentation sur les violations des droits humains de 2002 à mai 2011. Les remerciements vont également à l'endroit des responsables du programme Afrique de l'ouest de cette fondation.

Le rapport s'appuie sur les recherches menées par les chercheurs issus des six organisations impliquées dans l'exécution du projet, assistés des délégués des organisations locales suivantes : Action Justice de Gagnoa, AFEC d'Akoupé, APS de Bouaké, Bonne action de Duékoué, CIBES de Bondoukou, CJPVG de Daloa, Espace magique de San Pédro, FDH Yamoussoukro, KOUADI de Danané, ONG Secours plus de Séguéla, Solidarités Actives de Korhogo et Touba Caire de Touba.

Les organisations impliquées dans le présent projet, tiennent à remercier les associations de victimes et les individus pour l'aide précieuse qu'ils leurs ont apportées durant toute l'enquête en contribuant à mettre les chercheurs en relation avec les victimes tant à Abidjan et banlieue que dans les différentes régions du pays concernées par le projet, souvent en s'exposant à des risques personnels et collectifs. Pour des questions de sécurité, nous ne pouvons les nommer dans le présent rapport. Cependant, nous tenons à souligner que ces travaux de recherche ont en grande partie été possibles grâce à leur courage et leur détermination.

L'ensemble des organisations impliquées dans le projet, exprime leur gratitude à Matt Wells chercheur pour l'Afrique de l'Ouest et son organisation, Human Rights Watch, pour leur appui technique et financier relatif à la réalisation de l'atelier de renforcement des capacités des délégués des organisations concernées par le projet sur les techniques de rédaction d'un rapport d'enquête.

Le RAIDH, la CIDDH, le CLUB UA, la LIDHO, le MIDH et l'OFACI expriment leur reconnaissance aux victimes et témoins oculaires des violations, qui ont accepté de rencontrer les chercheurs dans l'espoir que les horreurs de cette crise rappelleraient aux ivoiriens et à leurs dirigeants les dangers de la manipulation de l'ethnicité, de l'incitation à la haine, de la conservation et de la conquête du pouvoir d'Etat en dehors des règles démocratiques, de la culture de l'impunité et de l'injustice. Ils ont sans cesse insisté sur la nécessité d'exiger des comptes aux responsables et de mettre un terme à une décennie d'impunité. Nous espérons que ce rapport contribuera à la réalisation des vœux des victimes.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE DANS LA CRISE

CECOS : le Centre de commandement des opérations de sécurité fut créé par décret n° 2005-245 du samedi 2 juillet 2005, 'est une unité d'élite de la Gendarmerie nationale ivoirienne et de la Police nationale ivoirienne spécialisée dans les opérations de contre-terrorisme et de la lutte contre le grand banditisme ;

CEI : Créée par la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004, modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001, la Commission Electorale Indépendante (CEI) est l'organe chargé de l'organisation, de la supervision et du contrôle du déroulement de toutes les opérations électorales et référendaires en Côte d'Ivoire;

DOZO : L'expression Dozo issue du bambara dans lequel elle se prononce plutôt **Donzo** au singulier et **Donzow** au pluriel désigne chasseurs traditionnels originaires du nord de la Côte d'Ivoire , du sud-est du Mali et du Burkina Faso. Ils constituent une sorte de "**coopérative de fraternité**" ou de confrerie (mystique) composée exclusivement de chasseurs initiés. La communauté Dozo est considérée à l'origine pacifique. Mais pendant la crise postélectorale, les groupes Dozo ont acquis une prééminence politique tout en prenant part aux différents combats, notamment à l'ouest de la Côte d'Ivoire ;

FAFN⁵ : Les Forces Armées des Forces Nouvelles étaient une coalition des branches armées de mouvements rebelles : le MPIGO, le MPCl et le MJP. Guillaume Soro fût le secrétaire général des Forces nouvelles dont l'armée, les FAFN, occupait 60 % du territoire national (région nord, centre et ouest) de 2002 à 2007. Les FAFN état dirigées par un Etat major militaire, et structurées sur leur leur territoire qu'il couvre en dix zones géographiques : Zone 1 (Bouna) ; Zone 2 (Katiola) ; Zone 3 (Bouaké) ; Zone 4 (Mankono) ; Zone 5 (Séguéla) ; Zone 6 (Man) ; Zone 7 (Touba) ; Zone 8 (Odienné) ; Zone 9 (Boundiali) ; Zone 10 (Korhogo). Au début de la rébellion, les zones des Forces nouvelles ont de prime abord été sous l'autorité de Commandants des opérations (CO). Elles sont, après des réformes, placées sous l'autorité de Commandants de zone autrement appelés « Com'zones ». Le 17 mars 2011, Alassane Ouattara met en place les Forces républicaines de Côte d'Ivoire qui regroupent les *Forces nouvelles* et des éléments des Forces de défense et de sécurité sous le commandement du colonel Patrice Kouassi ;

FESCI : La Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) est une association d'élèves et d'étudiants créée dans les années 1990. Il s'agissait pour les étudiants de lutter pour réclamer certains droits qui ne leur étaient pas reconnus sous le régime de parti unique que représentait le PDCI. A partir de 2002, sous le régime de l'ex-président Laurent Gbagbo, la FESCI

⁵ Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Forces_nouvelles_de_C%C3%B4te_d%27Ivoire
Rapport sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de Septembre 2002 à Mai 2011

s'est transformée en une sorte de milice très organisée présente dans les établissements secondaires et universitaires du pays. La FESCI a été plusieurs fois accusée de comportements violents à l'égard des opposants de Laurent Gbagbo, des étudiants qui ne partageaient pas leur vision ainsi que de racket en milieu étudiant ;

FLGO : Le Front de libération du grand Ouest est un mouvement armé qui existe depuis l'éclatement de la rébellion de septembre 2002. Il se considère comme un mouvement de résistance alors que l'opinion publique le taxe de milice. Cette unité dirigée par Monsieur Maho Glofiehi a pris une part active dans les exactions liées à la crise postélectorale de 2010-2011 dans la région du moyen-cavally (Guiglo, Duekoué, etc) ;

FPI : Le Front populaire ivoirien, est un parti politique ivoirien créé par Laurent Gbagbo dans les années 1982. Le FPI se veut être du socialisme démocratique ayant pour mission de lutter contre le néocolonialisme. Dans la période de 2000 à 2010, pendant laquelle le FPI était au pouvoir, les membres du gouvernement issus de ce parti ont mis en œuvre une politique dite de « *refondation* », dont l'objectif initial était de mener le pays sur la voie du développement.;

Les jeunes patriotes : Expression désignant les partisans de *'Alliance des jeunes patriotes pour le sursaut national*. Il s'agit d'un mouvement politique ivoirien ultranationaliste, dirigé par Charles Blé Goudé, surnommé le *général ou le ministre de la rue*. Ce mouvement est généralement perçu comme une milice proche du FPI. Le mouvement est créé le 26 septembre 2002, soit une semaine après la tentative de coup d'État qui s'est transformée en rébellion en Côte d'Ivoire. Il rassemble, principalement, les mouvements de jeunesse que sont: Le congrès des jeunes patriotes (COJEP), la Fédération des étudiants et scolaires de Côte d'Ivoire (FESCI), les agoras et parlements, des espaces de discussion pro-FPI ; le Mouvement pour la conscience républicaine de Thierry Legré, le Collectif des mouvements de femmes patriotes de Geneviève Bro-Grebé, les Sentinelles pour la paix (jeunes filles de 15 à 23 ans), les Cercles patriotiques professionnels et certains réseaux ivoiriens de la diaspora, principalement à Londres. Les jeunes patriotes soutenaient farouchement l'ex-président de la République, Monsieur Laurent Gbagbo et sont accusés d'avoir participé aux exactions postélectorales ;

LMP : La Majorité Présidentielle. Elle a servi à désigner en Côte d'Ivoire tous les partis politiques, syndicats et mouvements politiques favorables à l'ex-président Laurent GBABGO. Elle était composée du CNRD et d'autres partis politiques proches. Sa création a été une sorte de réplique à celle du RHDP de l'opposition d'alors ;

MINUCI : La Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Elle a été créée en mai 2003 par le Conseil de sécurité avec comme mandat de faciliter la mise en œuvre par les parties ivoiriennes de l'accord de paix qu'elles ont signé en janvier 2003 à Linas Marcoussis. Mais face à l'ampleur

de la crise en Côte d'Ivoire considéré comme une menace pour la paix et la sécurité internationales de la sous région, le conseil de sécurité, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies a, aux termes de sa résolution 1528 du 27 février 2004, décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à compter du 4 avril 2004 ;

MPCI⁶ : Le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire était le premier groupe rebelle du nord de la Côte d'Ivoire dont faisaient partie Guillaume Soro (secrétaire générale des forces nouvelles) et Louis Dacoury Tabley (ex-membre influent du FPI). Et ensuite les groupes rebelles MPIGO et le MJP les rejoignent ;

PDCI : Le Parti démocratique de Côte d'Ivoire est l'ancien parti unique de Côte d'Ivoire fondé par feu Félix Houphouët-Boigny 1945. Ce parti joue encore un rôle important, et comprend dans ses rangs Henri Konan Bédié, président de 1993 à 1999 ;

PIT : Le Parti ivoirien des travailleurs est un parti socialiste fondé en 1990, dont le président fondateur est Francis Wodié;

RHDP : Le Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix. Il a été fondé à Paris le 18 mai 2005 par quatre partis que sont : PDCI, RDR, UDPCI, et MFA. C'est cette coalition politique qui dirige actuellement la Côte d'Ivoire;

RDR : Le Rassemblement Des Républicains est un parti libéral qui est issu de la scission du PDCI. Il a été fondé par Djeni Kobina, le 27 septembre 1994. C'est de ce parti qu'est issu le Président de la République actuel Alassane OUATTARA ;

UDPCI : L'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire a été fondée en mai 2002 par l'ex-président Robert GUEI après avoir perdu le pouvoir en octobre 2000.

⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_patriotique_de_C%C3%B4te_d%27Ivoire

DISPOSITIONS PERTINANTES DE LA LEGISLATION IVOIRIENNE ET DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

1- ENLEVEMENT ET DISPARITION FORCEE (EDF) :

Article 137 du code pénal Ivoirien : Est puni de la peine de mort quiconque, dans le dessein de détruire totalement ou partiellement un groupe national, ethnique, confessionnel ou politique, organise, ordonne ou pratique en temps de guerre comme en temps de paix :

- 1° Des homicides, des lésions corporelles ou des atteintes graves à la santé physique ou mentale des membres du groupe, sous quelque forme que ce soit ;
- 2° Des mesures en vue d'empêcher la procréation ou la survie de la descendance de ses membres ;
- 3° Le déplacement ou la dispersion forcée de populations ou d'enfants ou leur placement dans des conditions de vie telles qu'elles doivent aboutir à leur mort ou à leur disparition.

2- TORTURE, TRAITEMENT INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS (TTICD)

Article 138 du code pénal Ivoirien : Est puni de la peine de mort, quiconque, en temps de guerre ou d'occupation, et en violation des règles du droit des gens et des conventions internationales, porte gravement atteinte à l'intégrité physique des populations civiles ou à leurs droits intellectuels ou moraux, notamment en organisant, en ordonnant ou en pratiquant à leur égard :

1- Des homicides, des actes de torture ou de traitement inhumain, notamment des expériences biologiques ;

2- Leur réduction volontaire à la famine, à la misère ou à la ruine ;

3- Leur déplacement ou leur dispersion forcée, leur déportation ou leur détention systématique dans des camps de concentration ou de travail forcé ;

4- Leur enrôlement forcé dans les Forces armées ou dans les services de renseignements ou d'administration ennemis ;

5- Des mesures de terreur, la prise d'otage et l'imposition de peines ou de représailles massives.

3- PILLAGE ET DESTRUCTION DE BIENS (PDB)

Article 325 du code pénal Ivoirien : Tout pillage, tout dégât de denrées ou marchandises, effets, propriétés mobilières, commis en réunion ou bande et à force ouverte, est puni de l'emprisonnement de cinq ans à vingt ans.

Si les denrées pillées ou détruites sont des denrées de première nécessité ou essentielles à la vie économique du pays, la peine des chefs instigateurs ou provocateurs est de vingt ans d'emprisonnement.

4- ATTEINTE AU DROIT A LA VIE (ADV)

Article 342 du code pénal Ivoirien : Est qualifié :

1° Meurtre, l'homicide commis volontairement ;

2° Assassinat, le meurtre commis avec préméditation ;

3° Parricide, le meurtre des père ou mère, des parents adoptifs ou de tout autre ascendant ;

4° Empoisonnement, tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet d'une substance qui peut donner la mort, plus ou moins promptement, de quelque manière que cette substance ait été employée ou administrée et quelles qu'aient été les suites de cet attentat ;

5° Castration, l'amputation volontaire d'un organe nécessaire à la génération ;

6° Stérilisation, le fait de priver une personne de la faculté de procréer, par un moyen autre que l'amputation d'un organe nécessaire à la génération.

La préméditation consiste dans le dessein formé avant l'action, d'attenter à une personne déterminée ou à celle qui sera trouvée ou rencontrée, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition. Elle consiste également à attendre plus ou moins longtemps, dans un ou divers lieux, une personne, soit pour lui donner la mort, soit pour exercer sur elle des actes de violence.

5- ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE (AIP)

Article 345 du code pénal Ivoirien : Quiconque, volontairement, porte des coups ou faits des blessures ou commet toute autre violence ou voie de fait est puni :

1° De l'emprisonnement de cinq à vingt ans, lorsque les coups portés et les blessures faites, même sans intention de donner la mort, l'ont pourtant occasionnée ;

2° D'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs lorsque les violences ont occasionné une mutilation, amputation ou privation de l'usage d'un membre, la cécité ou la perte d'un œil ou toute autre infirmité permanente ;

3° D'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs lorsqu'il en est résulté une maladie ou incapacité totale de travail personnel pendant plus de dix jours ;

4° D'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs lorsqu'il n'en est résulté aucune maladie ou incapacité de travail de l'espèce mentionnée à l'alinéa précédent.

- VIOLENCES SEXUELLES

Article 354 : Le viol est puni de l'emprisonnement de cinq à vingt ans.

La peine est celle de l'emprisonnement à vie si l'auteur :

1° Est aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes ;

2° Est le père, un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime, s'il est chargé de son éducation, de sa formation intellectuelle ou professionnelle.

La peine est également celle de l'emprisonnement à vie si la victime est mineure de quinze ans.

7- EXTORSION DE FONDS (EF)

Article 409 : Quiconque, pour obtenir soit l'accomplissement, l'abstention ou l'ajournement d'un acte, soit une des faveurs ou avantages prévus à l'article précédent, use de voies de faits ou de menaces, de promesses, offres, dons ou présents, ou cède à des sollicitations tendant à la corruption, même s'il n'en a pas pris l'initiative, que la contrainte ou la corruption ait ou non produit son effet, est puni des mêmes peines que celles prévues contre la personne corrompue.

8- LIBERTE DE CIRCULATION (LC)

Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 2 du protocole CEDEAO a/p1/79 du 29 mai 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement : « les citoyens de la communauté ont le droit d'entrer, de réaliser et de s'établir sur le territoire des Etats Membres ».

9- HARCELEMENT (H)

Article 356 (Nouveau) : Est puni **d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 360.000 à 1.000.000 de francs**, quiconque commet un attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence, sur la personne d'un mineur de quinze ans de l'un ou l'autre sexe.

Commets un harcèlement sexuel et est puni des peines prévues à l'alinéa premier, quiconque :

1°) subordonne l'accomplissement d'un service ou d'un acte relevant de ses fonctions à l'obtention de faveurs de nature sexuelle ;

2°) use de menaces de sanctions, ou de sanctions effectives pour amener une personne placée sous son autorité à lui consentir des faveurs de nature sexuelle ou pour se venger de celle qui aura refusé de telles faveurs ;

3°) exige d'une personne des faveurs de même nature avant de lui faire obtenir, soit pour elle-même; soit pour autrui un emploi, une promotion, récompense, décoration, distinction ou tout autre avantage ;

4°) nonobstant les dispositions de l'article 382 du Code pénal, est puni des mêmes peines quiconque dénonce autrui de harcèlement sexuel, lorsqu'il résulte de la fausseté de la dénonciation que celle-ci tendait exclusivement à porter atteinte à l'honorabilité, à jeter un discrédit sur le mis en cause ou à lui causer un quelconque préjudice

10- ARRESTATION ARBITRAIRE (AA)

Article 373 : Est puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500.000 à 5.000.000 de francs, quiconque, sans ordre des Autorités constituées et hors les cas où la loi ordonne de saisir les auteurs d'infractions, arrête, détient ou séquestre une ou plusieurs personnes. La tentative est punissable.

Article 374 : La peine est l'emprisonnement de cinq à vingt ans si, dans les cas prévus à l'article précédent ;

1° La détention ou la séquestration dure plus d'un mois ;

2° L'arrestation est effectuée avec un faux costume, sous un faux nom, une fausse qualité ou sur un faux ordre de l'Autorité publique ;

3° La séquestration s'accompagne de menace de mort ou de violences ;

4° La victime est remise en liberté sous condition.

La peine est l'emprisonnement à vie si les personnes arrêtées, détenues ou séquestrées ont été soumises à des tortures corporelles.

Article 375 : La peine est celle d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs, si les coupables non encore poursuivis, ont rendu la liberté à la personne arrêtée, séquestrée ou détenue avant le dixième jour accompli depuis l'arrestation, la détention ou la séquestration.

11- VIOLATION DE LA NEUTRALITE MEDICALE (VNM)

Article 23 de la Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique : Le fonctionnaire doit servir l'Etat avec loyauté, dignité, intégrité et dévouement.

Article 25 de la Loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique : Il est formellement interdit au fonctionnaire de solliciter ou de recevoir directement ou par personne interposée, dans l'exercice de ses fonctions, ou en dehors, mais en raison de celles-ci, des dons, gratifications ou avantages quelconques.

12- PERSONNES DEPLACEES INTERNES (PDI)

Article 2 de la Constitution ivoirienne : « Aucun Ivoirien ne peut être contraint à l'exil ».

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AA :	Arrestation arbitraire
ADV :	Atteinte aux Droits à la Vie
AFEC :	Association des Femmes Catholiques d'Akoupé
AIP:	Atteinte à l'Intégrité physique
APS :	Action pour la Paix Sociale
APO :	Accords Politiques de Ouagadougou
ADDR :	Autorité du Désarmement, Démobilisation et Réintégration
CA:	Cessation d'Activité
CECOS :	Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
CEDEAO :	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI :	Commission Electorale Indépendante
CIBES Bondoukou :	Colombe Ivoirienne pour le Bien-Être Social
CIDDH:	Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
CJPVG.CI :	Collectif pour la Justice et le Pardon des Victimes de Guerre
Club UA CI:	Club Union Africaine de Côte d'Ivoire
COADDA Danané :	Coalition des ONG pour les Activités de Développement de Danané
CRS :	Compagnie Républicaine de Sécurité
EF :	Extorsion de fonds
FAFN :	Forces Armées des Forces nouvelles

FESCI :Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire

FDH Yamoussoukro:..... Fondation pour le Développement Humain

FDS :Forces de Défense et de Sécurité

FLGO :.....Front de Libération du Grand Ouest

FPI :.....Front Populaire Ivoirien

FRCI :.....Forces Républicaines de Côte d'Ivoire

HCR :.....Haut Commissariat pour les Réfugiés

LIDHO:.....Ligue Ivoirienne des Droits de L'Homme

LMP :.....La Majorité Présidentielle

MIDH:.....Mouvement Ivoirien des Droits Humains

MINUCI :.....Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

MJP :.....Mouvement pour la Justice et la Paix

MPCI :.....Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire

MPIGO :.....Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest

NED :.....National Endowment for Democracy

OFACI :.....Organisation des Femmes Actives de Côte D'Ivoire

ONUCI :Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, mission de maintien de la Paix de l'Organisation des Nations Unies

PDCI :.....Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

RAIDH :.....Regroupement des Acteurs Ivoirien des Droits Humains

RDR :.....Rassemblement Des Républicains

RHDP :.....Rassemblement des Houphouétistes pour la Démocratie et la Paix

SAARA :.....Service d'Aide et Assistance aux réfugiés et apatrides

UA :.....Union Africaine

UVICOCI :..... Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire



Mouvement Ivoirien des Droits Humains

Téléphone: (225) 22 41 06 61
Fax : (225) 22 41 74 85
Mobile: (225) 67 20 75 34
28 BP 385 Abidjan 28 (Côte d'Ivoire)
E-mail : siege_midh@yahoo.fr
Site web : www.midhci.org
Siège social: Cocody - 2 plateaux



Ligue Ivoirienne des Droits de L'homme

Téléphone: (225) 22 44 35 01
Fax : (225) 22 44 39 15
08 BP 2056 Abidjan (Côte d'Ivoire)
E-mail : infos@lidho.org / lidhosiege@yahoo.fr
Site web : www.lidho.org



Organisation Femme Active de Côte D'ivoire

Téléphone: (225) 20 39 03 82 / (225) 20 38 65 59
Fax : (225) 20 37 58 37
03 BP 117 Abidjan (Côte d'Ivoire)
E-mail : ofaci@hotmail.com / infos@ofaci.org
Site web : www.ofaci.org



Club Union Africaine Côte D'ivoire

Téléphone: (225) 22 41 17 22
Fax : (225) 22 51 03 79
14 BP 1928 Abidjan 14 (Côte d'Ivoire)
E-mail : clubuaci@yahoo.fr
Site web : www.clubua-ci.org



Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits de l'Homme

Téléphone : 20 39 08 61
Fax : 20 39 08 60
04 BP 895 Abidjan 04 (Côte d'Ivoire)
E-mail : coalitionddhci@yahoo.fr
Site web: www.ci-ddh.org

RAIDH

Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains

Téléphone: (225) 22 41 76 41
Fax : (225) 22 41 76 40
Mobile : (225) 45 67 54 48 / (225) 67 99 00 99
09 BP 1334 Abidjan 09 (Côte d'Ivoire)
E-mail : raidhci@yahoo.fr / raidhci@aviso.ci
Site web : www.raidh-ci.org

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**Soyons tous impliqués dans la promotion
des droits humains et dans la lutte contre l'impunité**